

COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

lundi 05 novembre 2018 à 19 heures 00

*Mairie de la Daguenière - Salle de l'Ecot
Rue du stade
49800 LA DAGUENIERE*

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

DOSSIERS	RAPPORTEURS
Appel nominal	M. le Président
Secrétaire de séance – Désignation	M. le Président La Commission permanente a désigné M. Didier ROISNE comme secrétaire de séance
Procès-verbal – Approbation Séance du 04 juin 2018	M. le Président La Commission permanente adopte à l'unanimité.

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	Marc LAFFINEUR
1	Reversement de la taxe d'aménagement aux communes - <i>DEC-2018-251</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
2	Angers - Quartier Centre-Ville / La Fayette - Rues David d'Angers et des Ursules, résidence « Les Ursulines » - Soclova - Acquisition et amélioration de 13 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 980 000 € - <i>DEC-2018-252</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
3	Angers - Avrillé - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Plateau de la Mayenne » - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 000 000 € - <i>DEC-2018-253</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
4	Beaucouzé - Rue Georges Morel - Immobilière Podeliha - Construction de 9 logements - Sédentarisation des gens du voyage - Garantie d'emprunts d'un montant total de 674 000 € - <i>DEC-2018-254</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
5	Écouflant - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Provins » - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 000 000 € - <i>DEC-2018-255</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
6	Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes - ZAC « Les Dolantines » - Logi-Ouest - Construction de 8 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 989 891 € - <i>DEC-2018-256</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
7	Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « La Petite Baronnerie » - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 000 000 € - <i>DEC-2018-257</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
8	Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Vendanges » - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 000 000 € - <i>DEC-2018-258</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Voirie et espaces publics	
9	Entretien et renouvellement du parc de l'éclairage public - Enfouissement de réseaux – Approbation des appels de fonds de concours - <i>DEC-2018-259</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	Emploi et Insertion	Jean-Pierre BERNHEIM
10	Contrat de ville unique - Pilier développement économique et emploi - Soutien à des actions en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires - Attribution de subventions d'un montant total de 10 500 € - <i>DEC-2018-260</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
11	La Grande Aventure d'Entreprendre – Approbation de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire (CCI 49) et attribution d'une subvention annuelle de 10 000 € - <i>DEC-2018-261</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
12	Economie Sociale et Solidaire - Groupement d'Employeurs Social et Solidaire 49 – Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et attribution d'une subvention d'un montant total de 7 500 € pour la période 2018 à 2019 - <i>DEC-2018-262</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
13	Economie Sociale et Solidaire - Réseau Coorace - Attribution d'une subvention d'un montant total de 1 200 € - <i>DEC-2018-263</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
14	Emplois aidés - Soutien à la création des emplois aidés – Approbation des conventions et attribution de subventions d'un montant total de 3 600 € - <i>DEC-2018-264</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Développement économique et du tourisme	
15	Association Paï Paï – Approbation de la convention pluriannuelle 2018-2020 et attribution d'une subvention d'un montant total de 50 000 € répartie sur 3 ans - <i>DEC-2018-265</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
16	Réseau Entreprendre Pays-de-la-Loire - Challenge les "Entrep" - Edition 2018/2019 - Attribution d'une subvention d'un montant total de 3 000 € - <i>DEC-2018-266</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Innovation enseignement supérieur recherche	Michel BASLÉ
17	Technologies numériques - Angers - Connected Week - 2ème édition - Organisation de colloques et événements - Attribution de subventions d'un montant total de 23 500 € - <i>DEC-2018-267</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
18	Université d'Angers - Création d'une Fondation - Adhésion - <i>DEC-2018-268</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
19	Agrocampus - Les Rencontres du Végétal - 10ème édition - Attribution d'une subvention d'un montant total de 3 500 € - <i>DEC-2018-269</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

20	Campus Tech - Ecole d'Enseignement Supérieur - Aide à l'amorçage - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention d'un montant total de 30 000 € répartie sur 3 ans - <i>DEC-2018-270</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
21	Groupement d'Intérêt Scientifique Angers Plateforme Hospitalo Universitaire de Simulation en Santé (GIS APLHUSS) - Soutien au programme d'investissement 2013-2018 - Acquisition de divers équipements – Approbation de la convention et attribution d'une subvention d'un montant total de 6 000 € - <i>DEC-2018-271</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
Déplacements		<i>Bernard DUPRE</i>
22	Ferroviaire - Convention relative au financement des études d'avant-projet et de projet de l'opération de création d'un parking et accès à la halte ferroviaire "Les Malembardières" à Trélazé – Approbation de la participation d'Angers Loire Métropole à hauteur de 16 010 € - <i>DEC-2018-272</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
23	Tramway lignes B et C - Prestations de suivi photographique – Approbation des contrats - <i>DEC-2018-273</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
24	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable – Approbation de la convention d'indemnisation pour le versement à hauteur de 3 300 € - <i>DEC-2018-274</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
Pilotage mutualisé des politiques publiques		
25	Acquisition de matériels audiovisuels - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Angers – Approbation des contrats - <i>DEC-2018-275</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
26	Acquisition de vêtements de travail - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers – Approbation des contrats - <i>DEC-2018-276</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
27	Acquisition et mise en place d'une solution de Gestion Electronique des Documents - Groupement de commandes – Approbation du contrat - <i>DEC-2018-277</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
28	Fourniture de matériels informatiques - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers – Approbation du contrat - <i>DEC-2018-278</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

29	Fourniture et acheminement d'électricité - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, l'Université d'Angers, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Sominval, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Le Quai, Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) et Angers Loire Développement (ALDEV) – Approbation des contrats - <i>DEC-2018-279</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
Urbanisme, logement et aménagement urbain		<i>Daniel DIMICOLI</i>
30	Réserves foncières communautaires - Angers et Beaucouzé - Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la Vilenière – Approbation du protocole d'indemnisation et versement à hauteur de 11 843,50 € - <i>DEC-2018-280</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
31	Révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Réalisation de l'évaluation environnementale - Marché de prestation intellectuelle - <i>DEC-2018-281</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
32	Association observatoire du logement de la Métropole Atlantique - Convention de partenariat - Approbation - Attribution d'une subvention d'un montant total de 10 560 € répartie sur 3 ans - <i>DEC-2018-282</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
33	Accession sociale à la propriété - Prêt à Taux Zéro plus (PTZ+) 2018 - Dispositif communautaire d'aides 2018 - Attribution de subventions d'un montant total de 12 500 € - <i>DEC-2018-283</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
34	Programme local de l'Habitat (PLH) - Angers Loire Habitat - Angers - Rue du Général Bizot - Résidence Manège Bizot - Construction de 8 logements individuels financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAi) - Attribution d'une subvention d'un montant total de 61 410 € - <i>DEC-2018-284</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
35	Programme Local de l'Habitat (PLH) - Angers Loire Habitat - Avrillé - 2 Avenue de la Petite Garde - Construction de 6 logements collectifs financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAi) - Attribution d'une subvention d'un montant total de 23 524 € - <i>DEC-2018-285</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
Développement économique et du tourisme		<i>Véronique MAILLET</i>
36	Soutien aux événements - Attribution de subventions d'un montant total de 13 300 € - <i>DEC-2018-286</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	Cycle de l'eau	Laurent DAMOUR
37	Eau - Les-Ponts-de-Cé - Usine de production d'eau potable – Approbation du marché de fourniture de charbon actif en poudre - <i>DEC-2018-287</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Propreté urbaine	Jean-Louis DEMOIS
38	Transport, tri et conditionnement des emballages ménagers, des papiers et des refus - Attribution du marché - <i>DEC-2018-288</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
39	Collecte des points d'apport volontaire de déchets - Attribution de marché - <i>DEC-2018-289</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
40	Collectes spécifiques de déchets dans certaines rues d'Angers - Attribution de marché - <i>DEC-2018-290</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
41	Déchèteries - Centre de Villechien - Missions de maîtrise d'œuvre - Attribution du marché - <i>DEC-2018-291</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
42	Service Déchets - Prestations d'insertion professionnelle pour le remplacement d'agents - Attribution de marché - <i>DEC-2018-292</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	Franck POQUIN
43	Territoire numérique - Ecuillé - Soulaire-et-Bourg - Béhuard - Savennières - Travaux de montée en débit – Approbation de l'avenant n°1 - <i>DEC-2018-293</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Protection de l'environnement	
44	Gestion des nids de frelons asiatiques - Fédération Départementale des Groupements de Destruction des Organismes Nuisibles (FDGDON) – Approbation de l'avenant 1 - <i>DEC-2018-294</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	Pilotage mutualisé des politiques publiques	Christophe BÉCHU
45	Mutualisation - Direction des Assemblées et Affaires Juridiques - Service Archives Vivantes - Service Communication et Relations Internes – Approbation des avenants n°1 - <i>DEC-2018-295</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
		Roselyne BIENVENU
46	Assistance à maîtrise d'ouvrage externe "réussite éducative" - NPNRU Monplaisir - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers – Approbation du contrat - <i>DEC-2018-296</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Questions diverses	M. le Président

Angers, le 06 novembre 2018

Christophe BECHU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2018-251

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Reversement de la taxe d'aménagement aux communes

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoit PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

La transformation de la Communauté d'agglomération en Communauté urbaine a emporté le transfert de la taxe d'aménagement des communes à Angers Loire Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016.

Conformément aux dispositions légales, il est possible pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de reverser tout ou partie de la taxe à ses communes membres compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Par délibération du 14 novembre 2016, Angers Loire Métropole a donc décidé de reverser aux communes la part de la taxe d'aménagement perçue correspondant aux charges non transférées à la communauté urbaine et défini dans le même document les modalités de ce reversement.

Cette décision prévoyait un reversement en deux temps :

- En année N : un versement minimum annuel égal à 80% (cf (2) du tableau suivant) de la moyenne annuelle de taxe d'aménagement perçue par les communes sur la période 2005-2014 au prorata des dépenses non transférées (cf (1) du tableau suivant)
- En année N+1 : un versement complémentaire fonction du montant réellement perçu par la communauté urbaine.

Conformément aux données collectées par le cabinet KPMG en 2015 (2017 pour la commune de Loire-Authion), le montant du reversement minimum annuel s'élève à :

COMMUNES	MOYENNE ANNUELLE TA 2005-2014	POIDS DES COMPETENCES TRANSFEREES	TA AFFECTEE AUX DEPENSES NON TRANSFEREES (1)	REVERSEMENT MINIMUM ANNUEL (2)
ANGERS	542 451,00	20,80%	429 621,00	343 697,00
AVRILLE	181 940,00	19,60%	146 280,00	117 024,00
BEAUCOUZE	154 377,00	14,50%	131 992,00	105 594,00
BEHUARD	21,00	57,10%	9,00	7,00
BOUCHEMAINE	123 520,00	14,60%	105 486,00	84 389,00
BRIOLLAY	33 397,00	34,90%	21 741,00	17 393,00
CANTENAY-EPINARD	31 392,00	33,80%	20 782,00	16 626,00
ECOULANT	47 941,00	23,10%	36 867,00	29 494,00
ECUILLE	8 916,00	39,50%	5 394,00	4 315,00
FENEU	7 894,00	22,70%	6 102,00	4 882,00
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	27 979,00	42,50%	16 088,00	12 870,00
LES PONTS-DE-CE	137 266,00	14,70%	117 088,00	93 670,00
LOIRE-AUTHION	146 385,00	22,40%	113 595,00	90 834,00
LONGUENEE-EN-ANJOU	103 221,00	26,90%	75 455,00	60 364,00
MONTREUIL-JUIGNE	60 324,00	24,90%	45 303,00	36 242,00
MURS-ERIGNE	78 894,00	14,40%	67 533,00	54 026,00
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	100 347,00	13,90%	86 399,00	69 119,00
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	14 242,00	22,90%	10 981,00	8 785,00
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	17 512,00	48,90%	8 949,00	7 159,00
SAINT-JEAN-DE-LINIERES	37 337,00	18,20%	30 542,00	24 434,00
SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	5 710,00	14,50%	4 882,00	3 906,00
SAINT-LEGER-DES-BOIS	23 698,00	18,70%	19 266,00	15 413,00
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	11 476,00	13,40%	9 938,00	7 950,00
SARRIGNE	12 603,00	46,50%	6 743,00	5 394,00
SAVENNIERES	6 543,00	39,30%	3 972,00	3 178,00
SOUCELLES	19 530,00	27,30%	14 198,00	11 358,00
SOULAINES-SUR-AUBANCE	24 824,00	25,40%	18 519,00	14 815,00
SOULAIRE-ET-BOURG	4 208,00	78,40%	909,00	727,00
TRELAZE	152 406,00	18,80%	123 754,00	99 003,00
VERRIERES-EN-ANJOU	155 185,00	14,70%	132 373,00	105 898,00
VILLEVEQUE	36 716,00	21,00%	29 006,00	23 205,00
TOTAUX	2 308 255,00	20,30%	1 839 767,00	1 471 771,00

De plus, l'année 2017 était une année particulière puisque les communes continuaient à percevoir la taxe d'aménagement sur les permis de construire accordés avant le 1^{er} janvier 2016.

Un dispositif transitoire a donc été prévu pour cette année 2017 par cette même délibération de 2016 conformément à la proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

En 2017, les communes ont perçu 1 909 902 € (sur les permis antérieurs au 01/01/2016) de taxe d'aménagement et Angers Loire Métropole 814 946 € correspondants au premier acompte des permis accordés en 2016.

Le total de taxe d'aménagement perçu sur le territoire en 2017 s'est donc élevé à 2 712 847€, en hausse de 26.04% par rapport à la moyenne 2005-2014 de 2 308 255€.

Ainsi, le montant forfaitaire versé par Angers Loire Métropole aux communes doit être augmenté de 26.04%, déduction faite de la taxe d'aménagement qu'elles ont déjà encaissée :

COMMUNES	REALISATIONS 2017 (3)	REVERSEMENT COMPLEMENTAIRE 2017 (4) = (1) x 26,04%	MONTANT A REVERSER AU TITRE DE LA TA 2017 (5) = (1) + (4)	SOLDE TA 2017 APRES DEDUCTION ENCAISSEMENT COMMUNE (6) = (5) - (3)
ANGERS	684 596,82	111 873,31	541 494,31	- 143 102,51
AVRILLE	236 530,00	38 091,31	184 371,31	- 52 158,69
BEAUCOUZE	63 090,95	34 370,72	166 362,72	103 271,77
BEHUARD	-	2,34	11,34	11,34
BOUCHEMAINE	73 330,67	27 468,55	132 954,55	59 623,88
BRIOLLAY	28 001,92	5 661,36	27 402,36	- 599,56
CANTENAY-EPINARD	15 992,00	5 411,63	26 193,63	10 201,63
ECOULANT	22 018,00	9 600,17	46 467,17	24 449,17
ECUILLE	-	1 404,60	6 798,60	6 798,60
FENEU	9 336,37	1 588,96	7 690,96	- 1 645,41
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	45 844,28	4 189,32	20 277,32	- 25 566,96
LES PONTS-DE-CE	97 366,91	30 489,72	147 577,72	50 210,81
LOIRE-AUTHION				
LONGUENEE-EN-ANJOU	30 483,48	19 648,48	95 103,48	64 620,00
MONTREUIL-JUIGNE	35 410,84	11 796,90	57 099,90	21 689,06
MURS-ERIGNE	100 378,85	17 585,59	85 118,59	- 15 260,26
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	104 124,08	22 498,30	108 897,30	4 773,22
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	2 152,00	2 859,45	13 840,45	11 688,45
SAINTIE-GEMMES-SUR-LOIRE	8 285,94	2 330,32	11 279,32	2 993,38
SAINT-JEAN-DE-LINIERES	34 612,43	7 953,14	38 495,14	3 882,71
SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	8 756,00	1 271,27	6 153,27	- 2 602,73
SAINT-LEGER-DES-BOIS	2 349,08	5 016,87	24 282,87	21 933,79
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	15 863,86	2 587,86	12 525,86	- 3 338,00
SARRIGNE	16 140,67	1 755,88	8 498,88	- 7 641,79
SAVENNIERES	986,66	1 034,31	5 006,31	4 019,65
SOUCELLES	13 834,62	3 697,16	17 895,16	4 060,54
SOULAINES-SUR-AUBANCE	6 281,17	4 822,35	23 341,35	17 060,18
SOULAIRE-ET-BOURG	9 206,46	236,70	1 145,70	- 8 060,76
TRELAZE	172 886,17	32 225,54	155 979,54	- 16 906,63
VERRIERES-EN-ANJOU	34 406,74	34 469,93	166 842,93	132 436,19
VILLEVEQUE	37 635,00	7 553,16	36 559,16	- 1 075,84
TO TAUX	1 909 901,97	449 495,20	2 175 667,20	265 765,23

Le montant dû aux communes au titre de l'année 2018 est égal à la somme de ces deux montants (montant forfaitaire 2018 et régularisation 2017) :

COMMUNES	SOLDE TA 2017 APRES DEDUCTION ENGAISEMENT COMMUNE (6) = (5) - (3)	ACOMPTE TA 2018 (2)	SOLDE TA 2017 + ACOMPTE TA 2018 (7) = (6)+(2)
ANGERS	- 143 102,51	343 697,00	200 594,49
AVRILLE	- 52 158,69	117 024,00	64 865,31
BEAUCOUZE	103 271,77	105 594,00	208 865,77
BEHUARD	11,34	7,00	18,34
BOUCHEMAINE	59 623,88	84 389,00	144 012,88
BRIOLLAY	- 599,56	17 393,00	16 793,44
CANTENAY-EPINARD	10 201,63	16 626,00	26 827,63
ECOULANT	24 449,17	29 494,00	53 943,17
ECUILLE	6 798,60	4 315,00	11 113,60
FENEU	- 1 645,41	4 882,00	3 236,59
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	- 25 566,96	12 870,00	- 12 696,96
LES PONTS-DE-CE	50 210,81	93 670,00	143 880,81
LOIRE-AUTHION			
LONGUENEE-EN-ANJOU	64 620,00	60 364,00	124 984,00
MONTREUIL-JUIGNE	21 689,06	36 242,00	57 931,06
MURS-ERIGNE	- 15 260,26	54 026,00	38 765,74
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	4 773,22	69 119,00	73 892,22
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	11 688,45	8 785,00	20 473,45
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	2 993,38	7 159,00	10 152,38
SAINT-JEAN-DE-LINIERES	3 882,71	24 434,00	28 316,71
SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	- 2 602,73	3 906,00	1 303,27
SAINT-LEGER-DES-BOIS	21 933,79	15 413,00	37 346,79
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	- 3 338,00	7 950,00	4 612,00
SARRIGNE	- 7 641,79	5 394,00	- 2 247,79
SAVENNIERES	4 019,65	3 178,00	7 197,65
SOUCELLES	4 060,54	11 358,00	15 418,54
SOULAINES-SUR-AUBANCE	17 060,18	14 815,00	31 875,18
SOULAIRE-ET-BOURG	- 8 060,76	727,00	- 7 333,76
TRELAZE	- 16 906,63	99 003,00	82 096,37
VERRIERES-EN-ANJOU	132 436,19	105 898,00	238 334,19
VILLEVEQUE	- 1 075,84	23 205,00	22 129,16
TOTAUX	265 765,23	1 380 937,00	1 646 702,23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L333-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
 Vu la délibération DEL-2016-238 du Conseil de communauté du 14 novembre 2016 fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement,

DECIDE

Fixe les montants suivants de la taxe d'aménagement à reverser ou à appeler en 2018 à:

ANGERS	200 594,49 €	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	73 892,22 €
AVRILLE	64 865,31 €	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	20 473,45 €
BEAUCOUZE	208 865,77 €	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	10 152,38 €
BEHUARD	18,34 €	SAINT-JEAN-DE-LINIERES	28 316,71 €
BOUCHEMAINE	144 012,88 €	SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	1 303,27 €
BRIOLLAY	16 793,44 €	SAINT-LEGER-DES-BOIS	37 346,79 €
CANTENAY-EPINARD	26 827,63 €	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	4 612,00 €
ECOULANT	53 943,17 €	SARRIGNE	- 2 247,79 €
ECUILLE	11 113,60 €	SAVENNIERES	7 197,65 €
FENEU	3 236,59 €	SOUCELLES	15 418,54 €
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	- 12 696,96 €	SOULAINES-SUR-AUBANCE	31 875,18 €
LES PONTS-DE-CE	143 880,81 €	SQULAIRE-ET-BOURG	- 7 333,76 €
LONGUENEE-EN-ANJOU	124 984,00 €	TRELAZE	82 096,37 €
MONTREUIL-JUIGNE	57 931,06 €	VERRIERES-EN-ANJOU	238 334,19 €
MURS-ERIGNE	38 765,74 €	VILLEVEQUE	22 129,16 €

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
 La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

RoseLYNE BENOIST
 urbaine



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2018-252

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier Centre-Ville / La Fayette - Rues David d'Angers et des Ursules, résidence « Les Ursulines » - Soclova - Acquisition et amélioration de 13 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 980 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoit PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

La Société d'Économie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations quatre emprunts d'un montant total de 980 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 13 logements, 19, 21 rue David d'Angers et 12 rue des Ursules, résidence « Les Ursulines » à Angers.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu le contrat de prêt n°74251 en annexe signé entre la SEM Soclova, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de neuf cent quatre vingt mille euros (980 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°74251 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer l'acquisition et l'amélioration de 13 logements, 19, 21 rue David d'Angers et 12 rue des Ursules, résidence « Les Ursulines » à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

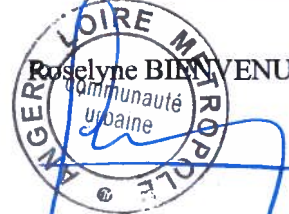
Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2018-253

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Avrillé - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Plateau de la Mayenne » - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 000 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémie GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoît PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoît PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

La Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités envisage de contracter auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt d'un montant de 1 000 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Plateau de la Mayenne » à Angers - Avrillé, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SPL ALTER Cités sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu le contrat de prêt n°5356383 en annexe signé entre la SPL ALTER Cités, ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Épargne,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SPL ALTER Cités pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant d'un million d'euros (1 000 000 €), remboursable en 8 ans, au taux fixe de 1,55 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne, pour financer l'opération d'aménagement de la ZAC « Plateau de la Mayenne » à Angers - Avrillé, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne sont, actuellement, les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 96 mois, dont différé en capital 12 mois
- Taux : 1,55 % l'an
- Périodicité : Trimestrielle.
- Date d'échéances : le 05 des mois concernés
- Amortissement : Progressif classique
- Montant de l'échéance : 37 755,90 €
- Commission d'engagement : 2 000 €
- Frais de garanties : 48 €
- TEG : 1,60 %
- Taux de période : 0,40 %
- Durée de période : Trimestrielle

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Cités, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL ALTER Cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande à la Caisse d'Épargne adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Épargne discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SPL ALTER Cités et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2018-254

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

**Beaucouzé - Rue Georges Morel - Immobilière Podeliha - Construction de 9 logements -
Sédentarisation des gens du voyage - Garantie d'emprunts d'un montant total de 674 000 €**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoit PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Immobilière Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts d'un montant total de 674 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 9 logements dans le cadre de la sédentarisation des gens du voyage, rue Georges Morel à Beaucouzé.

La SA HLM Immobilière Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu le contrat de prêt n°87773 en annexe signé entre la SA HLM Immobilière Podeliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SA HLM Immobilière Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de six cent soixante quatorze mille euros (674 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°87773 constitué de 2 lignes de prêt, pour financer la construction de 9 logements dans le cadre de la sédentarisation des gens du voyage, rue Georges Morel à Beaucouzé.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Immobilière Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Immobilière Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIEWENU


COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2018-255

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

**Écouflant - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Provins » -
Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 000 000 €**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoit PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

La Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités envisage de contracter plusieurs emprunts auprès de La Banque Postale et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou pour un montant total de 2 000 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Provins » à Écouflant, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SPL ALTER Cités sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
 Vu le contrat de prêt n°LBP-00004776 en annexe signé entre la SPL ALTER Cités, ci-après l'emprunteur et La Banque Postale,
 Vu le contrat de prêt n°20180936 en annexe signé entre la SPLALTER Cités, ci-après l'emprunteur et la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SPL ALTER Cités pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de deux millions d'euros (2 000 000 €), pour financer l'opération d'aménagement de la ZAC « Provins » à Écouflant, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole :

- 1 000 000 € remboursables en 6 ans et 1 mois, au taux fixe de 0,74 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de La Banque Postale.
- 1 000 000 € remboursables en 5 ans, au taux fixe de 0,91 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques des prêts consentis par La Banque Postale et la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou sont, actuellement, les suivantes :

	La Banque Postale	Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou
Montant	1 000 000 €	1 000 000 €
Durée	6 ans et 1 mois, soit 24 échéances d'amortissement	5 ans dont 1 an de période de franchise
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 0,74 %	Taux fixe de 0,91 %
Base de calcul des intérêts	Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.	Base de 12 mois normalisés comprenant 30,41666 jours (c'est-à-dire 365/12)
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	Périodicité Trimestrielle	Périodicité Trimestrielle
Jour de l'échéance	15 ^{ème} d'un mois	15 ^{ème} d'un mois
Mode d'amortissement	Échéances constantes	Échéances constantes

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Cités, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL ALTER Cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande à La Banque Postale ou de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger

que La Banque Postale ou la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou discutent au préalable l'organisme défaillant.

Considérant la convention d'aménagement signée entre Angers Loire Métropole et ALTER Cités, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation qu'Angers Loire Métropole accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et les conditions fixées. Angers Loire Métropole s'engage, selon les termes et conditions de la convention, à poursuivre l'exécution du contrat de prêt en cas d'expiration de la convention si le contrat de prêt n'est pas soldé.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve les conventions qui règlent les conditions de cette garantie entre la SPL ALTER Cités et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU
urbanisme



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 05 novembre 2018****Dossier N° 6****Décision n°: DEC-2018-256****PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances****Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes - ZAC « Les Dolantines » - Logi-Ouest - Construction de 8 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 989 891 €****Rapporteur : Marc LAFFINEUR**

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoît PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoît PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (SA HLM) Logi-Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations quatre emprunts d'un montant total de 989 891 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 8 logements sur la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Les Dolantines », opération n°235 à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes.

La SA HLM Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Par décision DEC-2017-60 du 06 mars 2017, Angers Loire Métropole avait déjà accordé sa garantie à la SA Logi-Ouest pour un montant de 989 891 €. Cependant, à la suite de la modification de la répartition des garants, un nouveau contrat de prêt a été émis par la Caisse des Dépôts et Consignations. Il convient donc d'accorder à nouveau la garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu le contrat de prêt n°84502 en annexe signé entre la SA HLM Logi-Ouest, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu la décision DEC-2017-60 de la Commission permanente du 6 mars 2017,

DECIDE

Rapporte la décision DEC-2017-60 de la Commission permanente du 6 mars 2017.

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SA HLM Logi-Ouest pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de neuf cent quatre vingt neuf mille huit cent quatre vingt onze euros (989 891 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°84502 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer la construction de 8 logements sur la ZAC « Les Dolantines », opération n°235 à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi-Ouest, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

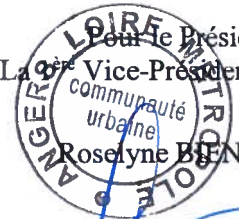
Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Logi-Ouest et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{re} Vice-Présidente déléguée
communauté urbaine
Roselyne BENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2018-257

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « La Petite Baronnerie » - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 000 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoît PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

La Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités envisage de contracter auprès de La Banque Postale un emprunt d'un montant de 1 000 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « La Petite Baronnerie » à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SPL ALTER Cités sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu le contrat de prêt n°LBP-00004736 en annexe signé entre la SPL ALTER Cités, ci-après l'emprunteur et La Banque Postale,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SPL ALTER Cités pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant d'un million d'euros (1 000 000 €), remboursable en 7 ans et 1 mois, au taux fixe de 0,93 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de La Banque Postale, pour financer l'opération d'aménagement de la ZAC « La Petite Baronnerie » à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques du prêt consenti par La Banque Postale sont, actuellement, les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 7 ans et 1 mois, soit 1 an de différé suivi de 24 échéances d'amortissement.
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0,93 %
- Base de calcul des intérêts : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : Périodicité Trimestrielle.
- Jour de l'échéance : 15^{ème} d'un mois.
- Mode d'amortissement : Personnalisé conformément au Tableau d'Amortissement en annexe.
- Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Préavis : 50 jours calendaires

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Cités, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL ALTER Cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande à La Banque Postale adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que La Banque Postale discute au préalable l'organisme défaillant.

Considérant la convention d'aménagement signée entre Angers Loire Métropole et ALTER Cités, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation qu'Angers Loire Métropole accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et les conditions fixées. Angers Loire Métropole s'engage, selon les termes et conditions de la convention, à poursuivre l'exécution du contrat de prêt en cas d'expiration de la convention si le contrat de prêt n'est pas soldé.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SPL ALTER Cités et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roseline BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2018-258

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Vendanges » - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 000 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoit PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

La Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités envisage de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou un emprunt d'un montant de 1 000 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Vendanges » à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SPL ALTER Cités sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu le contrat de prêt n°20180937 en annexe signé entre la SPL ALTER Cités, ci-après l'emprunteur et la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SPL ALTER Cités pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant d'un million d'euros (1 000 000 €), remboursable en 5 ans, au taux fixe de 0,91 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou, pour financer l'opération d'aménagement de la ZAC « Vendanges » à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain d'Anjou, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou sont, actuellement, les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 5 ans. Fin de période de franchise le 15/10/2019. L'amortissement du prêt commencera le 16 octobre 2019 et la première trimestrialité viendra à échéance le 15 janvier 2020.
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0,91 %
- Base de calcul des intérêts : Les intérêts sont calculés sur une base de 12 mois normalisés comprenant 30,41666 jours (c'est-à-dire 365/12) que l'année soit bissextile ou non, sauf si la période de décompte des intérêts est inférieure à 1 mois. Dans ce dernier cas, les intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours sur une base annuelle de 365 jours.
- Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : Périodicité Trimestrielle.
- Mode d'amortissement : 16 trimestrialités consécutives de 63 715,46 € chacune calculées sur la base d'un taux d'intérêt débiteur tel que défini à l'article « Conditions financières ».

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Cités, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL ALTER Cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande à la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SPL ALTER Cités et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roseline BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 05 novembre 2018****Dossier N° 9****Décision n°: DEC-2018-259****VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Eclairage public****Entretien et renouvellement du parc de l'éclairage public - Enfouissement de réseaux - Appel de fonds de concours**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoît PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoît PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

La Commission permanente du 4 juin 2018 a approuvé les appels de fonds de concours auprès des communes membres d'Angers Loire Métropole.

Les montants estimatifs ont, pour certaines communes, évolués au-dessus de 5%, à savoir la limite permise par cette décision. Pour les autres, les opérations ont été reportées. Aussi, il convient d'ajuster les montants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la décision DEC-2018-165 de la Commission permanente du 4 juin 2018 approuvant les fonds de concours appelés auprès des communes au titre de 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 octobre 2018

DECIDE

Approuve les appels de fonds de concours auprès des communes comme indiqués en annexe,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les documents correspondants,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2018-260

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi

Contrat de ville unique - Pilier développement économique et emploi - Soutien à des actions en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires - Attribution de subventions

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoît PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoît PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

Le contrat de ville d'Angers Loire Métropole pour la période 2015 – 2020 s'articule autour de 3 piliers qui sont la cohésion sociale, le cadre de vie et renouvellement urbain, et le développement économique et emploi, ainsi que sur trois axes transversaux, jeunesse, lutte contre les discriminations, égalité femme/homme.

Ce nouveau contrat de ville prévoit une mobilisation renforcée des actions et crédits de droit commun et la mobilisation de moyens spécifiques en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Chaque année un appel à projet est lancé en vue de faire émerger des actions spécifiques dans les quartiers prioritaires en cohérence avec les orientations du contrat de ville.

Les orientations du pilier développement économique et emploi du contrat de ville sont les suivantes :

- Renforcer l'attractivité des quartiers, levier structurant d'aménagement urbain et d'accès à l'emploi pour les habitants des quartiers,
- Promouvoir l'initiative économique en abordant notamment la rencontre « entreprises et quartiers » autour de la réussite entrepreneuriale et de l'exemplarité,
- Mettre en place des conditions favorables à l'accès à l'emploi des habitants des quartiers notamment par le soutien à des actions d'insertion innovantes.

A l'issue d'un processus partenarial d'instruction des projets déposés au titre de la 2^{ème} programmation de l'année 2018, le Comité de Pilotage (COPIL) du contrat de ville du 5 juillet 2018 a validé le soutien à un certain nombre d'actions.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa politique d'emploi, soutienne en complément des autres financeurs trois de ces actions pour un montant de 10 500 € :

- Soutenir des actions innovantes d'accès à l'emploi pour les jeunes des quartiers « Un essai transformé pour l'emploi », action portée par SCO Rugby : 5 000 €.
- « Wi-Filles » initier les jeunes filles aux métiers « compétences du numérique, action portée par la Club Face : 2 000 €.
- Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation des habitants des quartiers « expériences et talents public seniors : déconstruire nos préjugés pour envisager un retour à l'emploi », action portée par le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) : 3 500 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant la politique de l'emploi mise en œuvre par Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 octobre 2018

DECIDE

Attribue à l'association SCO Rugby une subvention de 5 000 € versée en une seule fois, pour l'action « Un essai transformé pour l'emploi ».

Attribue à l'association Club Face une subvention de 2 000 € versée en une seule fois, pour l'action « Wi-Filles » initier les jeunes filles aux métiers « compétences du numérique ».

Attribue à l'association Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF), une subvention de 3 500€ versée en une seule fois, pour l'action « expériences et talents public seniors : déconstruire nos préjugés pour envisager un retour à l'emploi ».

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roxane BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2018-261

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi

La Grande Aventure d'Entreprendre - Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire (CCI 49)

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoit PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire (CCI 49) a sollicité Angers Loire Métropole pour qu'elle s'associe à la journée événement qu'elle organise depuis plusieurs années sur l'entreprenariat : « la Grande Aventure d'Entreprendre 2018 ».

Lors de la précédente édition du 7 novembre 2017, cet événement a réuni 1 000 personnes au Quai, venues participer à des ateliers, des cafés rencontres et des speed-dating.

Pour l'édition du 30 octobre 2018, la CCI de Maine-et-Loire organise de nouveau un concours « Espoirs de l'Economie » et des « Battles » de pitch de projets portés par des étudiants.

Compte-tenu de l'intérêt du projet mené par la CCI de Maine-et-Loire, il est proposé d'apporter un soutien financier pour un montant de 10 000 € pour l'année 2018.

Le budget prévisionnel de la Grande Aventure d'Entreprendre s'élève à 116 268 €. La contribution d'Angers Loire Métropole représente 8,6%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 octobre 2018

DECIDE

Approuve la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire (CCI 49).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de partenariat avec la CCI de Maine-et-Loire, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Attribue à ce titre à la CCI de Maine-et-Loire une subvention annuelle de 10 000 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2018-262

EMPLOI ET INSERTION - Economie sociale et solidaire

Economie Sociale et Solidaire - Groupement d'Employeurs Social et Solidaire 49 - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoit PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

Le Groupement d'Employeurs Social et Solidaire 49 (GESS 49) a été initié par l'Inter Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire en Anjou (IRESA) dans le cadre du développement des coopérations économiques locales, pour répondre aux besoins d'emplois à temps partiel partagés des employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire.

En effet, de nombreuses structures, majoritairement à statut associatif, peinent à recruter sur des emplois à temps non complet, sur des périodes de pointe saisonnières et pour des prestations d'expertise ponctuelles ou récurrentes.

D'autres interviennent dans des secteurs qui offrent structurellement des emplois à temps partiel et proposer des emplois partagés peut contribuer à rendre leurs métiers plus attractifs.

En facilitant le développement d'activités, cette nouvelle offre permet la création d'emplois de proximité, par la consolidation des entreprises existantes et l'émergence de nouvelles structures.

Angers Loire Métropole est sollicitée pour apporter son soutien financier au fonctionnement de l'association pour un montant de 5 000 € en 2018 et de 2 500 € en 2019, soit un total de 7 500 € sur l'ensemble des deux années de la durée de la convention.

Le budget prévisionnel de l'IRESA s'élève à 35 600 € en 2018, et la part de la subvention d'Angers Loire Métropole dans ce budget est de 14%. Les autres sources de financement proviennent des cotisations adhérents (1%), des ventes et prestations (47%), d'une subvention de la Direccte (19%), d'une subvention de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (19%).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 octobre 2018

DECIDE

Approuve la convention d'objectifs et de moyens sur 2 ans entre Angers Loire Métropole et le Groupement d'Employeurs Social et Solidaire 49 (GESS 49).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Attribue un financement pluriannuel à GESS 49 de 7 500 € pour la période 2018 à 2019, à savoir 5 000 € en 2018 et 2 500 € en 2019.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée
Roselyne BENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2018-263

EMPLOI ET INSERTION - Economie sociale et solidaire

Economie Sociale et Solidaire - Réseau Coorace - Attribution de subvention

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoit PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

A l'occasion du mois de l'Economie Sociale et Solidaire, le réseau de l'Insertion par l'Activité Economique Coorace organise une journée intitulée « Village des solutions : Entreprendre pour des territoires solidaires » le jeudi 22 novembre 2018.

Le Village des Solutions a pour but de promouvoir les innovations au sein des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) du réseau Coorace à l'échelle régionale. Sur les Pays-de-la-Loire, le Coorace associe la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) à ses actions.

Cette journée s'adresse aux acteurs économiques du territoire issus de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), des collectivités territoriales, des entreprises et des pouvoirs publics.

Cette journée doit permettre :

- des rencontres avec les créateurs d'innovations,
- un moment d'échanges de bonnes pratiques pour favoriser l'essaimage,
- des rencontres avec des acteurs territoriaux privés ou publics,
- découvrir le Coorace avec son accompagnement et son offre de service pour le développement de territoires solidaires.

Pour challenger les participants, il est prévu la remise d'un prix de l'innovation, déterminé par le vote des visiteurs, d'une valeur numéraire d'environ 2 000 €.

Le budget prévisionnel est de 9 650 €, dont 4 000 € alloués à des prix d'innovation et coup de cœur. Le Coorace intervient à hauteur de 3 000 €, les SIAE pour 1 350 €, le Département de Maine-et-Loire pour 1 500 €, la Caisse d'Épargne pour 2 000 € et le Crédit Coopératif pour 600 €.

Le Coorace sollicite Angers Loire Métropole pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 200 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 octobre 2018

DECIDE

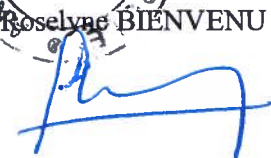
Attribue au réseau Coorace une subvention de 1 200 € versée en une seule fois, pour l'organisation d'une journée intitulée « Village des solutions : Entreprendre pour des territoires solidaires ».

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée
urbaine
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2018-264

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi

Emplois aidés - Soutien à la création des emplois aidés - Convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoit PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, Angers Loire Métropole a décidé de modifier sa politique de soutien à la création d'emploi en faveur des structures du secteur non marchand de l'économie sociale et solidaire.

Ce soutien prend la forme d'une aide unique forfaitaire de 1 800 € pour un engagement d'une année, renouvelable une fois, versée en complément de celle de l'Etat quel que soit le type de contrat aidé. L'aide de la Communauté urbaine peut par exception être accordée pour un contrat de moins de 12 mois lorsque le dispositif de l'emploi aidé fixe une limite de durée inférieure à un an. Cette aide vise à soutenir l'effort de professionnalisation de l'employeur durant la période de contrat aidé, notamment par la formation.

Deux associations ont sollicité l'aide d'Angers Loire Métropole.

- ⇒ L'association « Les Ateliers d'Edi Conso » pour un contrat d'accompagnement dans l'emploi à durée indéterminée, sur des fonctions d'encadrant technique, à compter du 01 septembre 2018.
Le montant de l'aide est de 1 800 €
- ⇒ L'association « L'établi » pour un contrat d'accompagnement dans l'emploi à durée indéterminée, pour des fonctions d'encadrant technique, à compter du 01 octobre 2018.
Le montant de l'aide est de 1 800 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-79 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 modifiant sa politique de soutien à la création d'emploi associatif,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 octobre 2018

DECIDE

Approuve les conventions avec l'association « Les Ateliers d'Edi Conso » et l'association « L'établi ».

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions et tout document relatif à ces subventions.

Attribue à l'association « Les Ateliers d'Edi Conso » pour un contrat d'accompagnement dans l'emploi une aide de 1 800 €

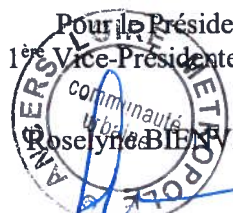
Attribue à l'association « L'établi » pour un emploi en contrat d'accompagnement dans l'emploi, une aide de 1 800 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{re} Vice-Présidente déléguée


Roselyne BENVENU


COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2018-265

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Association Paï Paï - Convention pluriannuelle 2018-2020 - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoît PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoît PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

L'association Paï Paï intervient dans la filière des industries culturelles et créatives depuis 2009. Elle poursuit plusieurs objectifs :

- promouvoir, soutenir, et diffuser les artistes locaux,
- développer et proposer des interventions pédagogiques autour de l'éducation artistique, culturelle et numérique,
- gérer et animer des tiers-lieux dédiés à la musique.

Elle s'adresse aux amateurs et professionnels émergents et leur propose un ensemble de services comprenant l'accès à des salles de répétition, à des prestations d'accompagnement, à des espaces de diffusion et à l'animation d'ateliers pédagogiques.

L'année 2018 est, pour l'association Paï Paï, celle de la mise en place d'un ambitieux projet de déploiement de son activité dans un nouveau lieu (ancienne Biocoop rue de la Chalouère).

Cette implantation implique d'importants investissements en termes de travaux et d'achat de matériel pour changer d'échelle. Les activités du futur lieu seront organisées autour :

- d'un studio son/enregistrement
- d'un studio vidéo
- de salles d'ateliers pédagogiques de création artistique
- d'une agora centrale modulable pour différents usages
- d'un espace restauration
- d'espaces de coworking et de travail partagé

L'implantation s'accompagne ainsi d'une offre nouvelle et mieux structurée d'accompagnement et de services. L'objectif pour l'association, est de mettre en place une structure d'entreprise avec un modèle économique fonctionnant sans financement public à horizon 2021. Les objectifs de création d'emplois sont de 6 ETP sur les emplois de gestion de structure et de 4 ETP sur les métiers opérationnels du spectacle.

Selon ses prévisions, l'association Paï Paï envisage :

- pour 2018 : un budget de 199 000 €
- pour 2019 : un budget de 572 857 €
- pour 2020 : un budget de 622 757 €

Angers Loire Métropole est sollicitée à hauteur de 50 000 € sur 3 ans, de manière dégressive, aux côtés de :

- la Région (395 000 € sur 3 ans dont 160 000 € d'investissement),
- la Ville d'Angers (50 000 € sur 3 ans)

Il convient d'établir une convention pluriannuelle 2018-2020 pour définir les modalités de versement de la subvention d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 octobre 2018

DECIDE

Approuve la convention pluriannuelle 2018-2020 à intervenir avec l'association Paï Paï.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tous les documents afférents.

Attribue la subvention d'un montant total de 50 000 € versée sur 3 ans selon le détail ci-dessous :

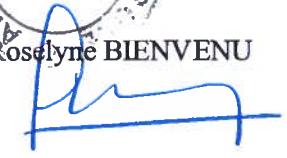
- 25 000 € en 2018
- 15 000 € en 2019
- 10 000 € en 2020

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
L'ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2018-266

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Réseau Entreprendre Pays de la Loire - Challenge les "Entrep" - Edition 2018/2019 - Attribution de subvention

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoît PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoît PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

L'association Réseau Entreprendre Pays-de-la-Loire organise pour la 15^{ème} année consécutive, un programme régional d'actions pédagogiques de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre auprès des étudiants de l'enseignement supérieur, intitulé « Les Entrep' ».

Ce programme a pour objectif de permettre à des étudiants d'expérimenter, dans le cadre d'une formation / action basée sur l'apprentissage, la création d'entreprises en s'appuyant sur un dispositif pédagogique, comprenant le management, le marketing, la communication, l'organisation, la finance, l'innovation, le travail en équipe et la gestion de projets.

La promotion 2017/2018 a réuni dans la Région des Pays-de-la-Loire, près de 250 étudiants, dont 20 équipes du campus d'Angers.

Compte tenu de l'intérêt de ce challenge et des enjeux qu'il présente en termes de promotion et de diffusion de l'esprit d'entreprendre sur l'agglomération angevine, il est proposé d'accorder à l'association, Réseau Entreprendre Pays-de-la-Loire, une subvention de 3 000 € sur un budget global de l'évènement de 87 500 €. Ce montant reste inchangé par rapport à 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 octobre 2018

DECIDE

Attribue une subvention de 3 000 € à l'association Réseau Entreprendre Pays-de-la-Loire pour l'édition 2018-2019 du challenge « Les Entrep' », versée en une seule fois.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Rosemary BILLET VENU


COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2018-267

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Pilotage de la politique

Technologies numériques - Angers - Connected Week - 2ème édition - Organisation de colloques et évènements - Attribution de subventions

Rapporteur : Michel BASLÉ

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoît PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

Pour la 2^{ème} édition de la Connected Week qui se déroulera à Angers du 17 au 25 novembre 2018, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ont su se mobiliser pour proposer des événements à destination des professionnels et du grand public. Cette semaine a été conçue comme un temps d'animations, de rencontres et de dialogue entre professionnels, entre professionnels et grand public, pour et avec le grand public, sur le thème de l'électronique et du numérique.

Plusieurs d'entre eux, déjà engagés dans l'organisation de colloques d'envergure nationale ou européenne, ont de nouveau accepté de faire converger leurs événements respectifs pendant la Connected Week.

Un travail de collaboration entre les établissements permet notamment de proposer l'« Avenirs Numériques », une demi-journée de sensibilisation aux technologies numériques et de promotion des savoir-faire pédagogiques et académiques du territoire.

La Connected Week 2018 représente 37 événements ouverts dont 20 organisés par les établissements d'enseignement supérieur. Angers Loire Métropole soutient 10 événements, soit 6 de plus que l'an dernier.

Ce sont ainsi plus d'un millier de professionnels qui seront présents sur notre territoire pour échanger et réfléchir sur les croisements entre leur métier, filière ou discipline (agriculture, santé et soins, technologies et usages) et les technologies (numérique et électronique). Plusieurs événements sont par ailleurs des compétitions qui permettront aux étudiants de monter en compétence avec une approche pédagogique innovante.

Pour soutenir l'organisation de ces manifestations, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant total de 23 500 €, soit 5 000 € de plus qu'en 2017.

Organisateur	Colloque / Événement	Date	Montant de la subvention
ESAIP	Design4Green	21 au 23 novembre 2018	3 500 €
MyDigital School (ESPL) - avec le CHU d'Angers - avec ESEO et ESA - avec MyDigital School, UCO, ESSCA, ESA, ESEO, CampusTech, ESAIP, IMIE	Game Jam (challenge + showroom)	17 au 18 novembre 2018	2 000 €
	Cap vers le digital (2 événements)	19 novembre 2018	
	S ² CA 3	20 et 21 novembre 2018	500 €
	1er AgTech Data Challenge	Novembre 2018 à janvier 2019	1 000 €
	Avenirs Numériques	24 novembre 2018	4 000 €
ESEO	Colloque IoT #4	22 novembre 2018	4 000 €
ESA	ESAcconnect	21 novembre 2018	6 000 €
Campus Tech	Vinocamp Val de Loire	23 et 24 novembre 2018	2 500 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 octobre 2018

DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 23 500 €, chacune versée en une seule fois et réparties comme suit :

- l'ESAIP, Ecole d'Ingénieurs en informatique pour un montant de 3 500 €
- l'ESPL - My Digital School pour un montant de 2 000 €
- l'Université d'Angers pour un montant de 5 500 €
- l'ESEO, Grande Ecole d'Ingénieurs Généralistes pour un montant de 4 000 €
- l'ESA, Ecole Supérieure d'Agricultures pour un montant de 6 000 €

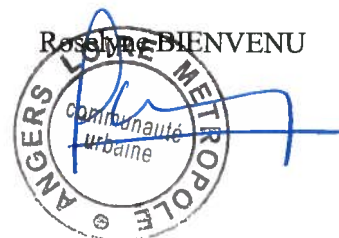
- Campus Tech pour un montant de 2 500 €

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2018-268

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Université d'Angers - Création d'une Fondation - Adhésion

Rapporteur : Michel BASLÉ

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoit PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

L'Université d'Angers, 3^e employeur du territoire angevin, a décidé de créer une fondation, dont l'ambition est de catalyser les interactions entre les mondes académique et socio-économique du territoire, et de développer le financement de projets.

Des groupes majeurs privés ont d'ores et déjà intégré le consortium (Groupe Accor, Scania, Crédit Mutuel) et d'autres contacts sont bien avancés dans les champs de la Santé, du Végétal ou du Numérique. Le Département de Maine-et-Loire va également intégrer la Fondation de l'Université d'Angers.

La Fondation sera une Fondation universitaire qui encouragera les projets visant à favoriser l'insertion professionnelle des étudiants, à développer une activité de recherche en lien avec les besoins des entreprises et à innover en matière d'enseignement.

L'Université d'Angers a sollicité Angers Loire Métropole pour intégrer le Collège des membres fondateurs, avec un apport de fonds de 15 000 €.

Angers Loire Métropole, partenaire de premier rang de l'Université d'Angers, accorde une attention particulière à tout ce qui contribue au rapprochement de l'Université et du monde de l'entreprise. La proposition d'intégrer la Fondation de l'Université d'Angers s'inscrit pleinement dans cette orientation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 octobre 2018

DECIDE

Approuve l'adhésion à la Fondation de l'Université d'Angers et l'intégration du collège des membres fondateurs,

Verse en une seule fois, une adhésion à hauteur de 15 000 € au bénéfice de la Fondation

Désigne le Président ou le Vice-Président pour siéger au conseil de la Fondation.

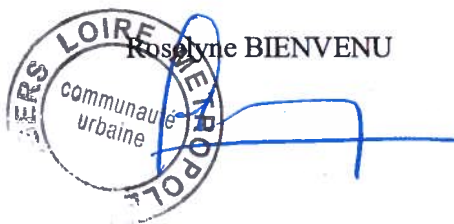
Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2018-269

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Agrocampus - Les Rencontres du Végétal - 10ème édition - Attribution de subvention

Rapporteur : Michel BASLÉ

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoît PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoît PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

Les 4 et 5 décembre 2018, Agrocampus et ses partenaires organisent la 10^{ème} édition des Rencontres du Végétal. Cette manifestation de référence au niveau national vise à stimuler les échanges entre acteurs de l'enseignement supérieur, chercheurs et professionnels. 300 participants sont attendus, dont quelques européens. Cet événement biennal a pour thème 2018 « Etre acteur des changements économiques, sociétaux et environnementaux dans les filières du végétal spécialisé ». Il abordera des thèmes comme l'approche participative, le numérique, l'agroécologie, la sélection variétale.

Le soutien d'Angers Loire Métropole est sollicité pour contribuer à ce nouveau temps fort dont le budget prévisionnel 2018 s'élève à 34 700 €. Il est proposé d'accorder une subvention de 3 500 € (montant inchangé par rapport à 2016).

En contrepartie de la participation d'Angers Loire Métropole, Agrocampus s'engage à valoriser les différents atouts du territoire en matière de végétal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 octobre 2018

DECIDE

Attribue une subvention de 3 500 €, versée en une seule fois, à Agrocampus dans le cadre de la 10^{ème} édition des Rencontres du Végétal,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIEN VENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2018-270

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Campus Tech - Ecole d'Enseignement Supérieur - Aide à l'amorçage - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Michel BASLÉ

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoît PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

Nouvel établissement d'enseignement supérieur et de recherche, Campus Tech a inauguré son site angevin au mois d'octobre 2018. Celui-ci est localisé sur le campus de l'Ecole d'Ingénieur en Informatique et Environnement (ESAI) et en tant qu'Ecole-incubateur des Humanités Numériques, elle ambitionne d'accueillir 70 étudiants d'ici trois ans.

Afin de l'aider à se développer, Campus Tech a sollicité Angers Loire Métropole. Il est proposé de verser à Campus Tech une subvention de 10 000 € par an pendant trois années, soit la durée de la première promotion de licence.

Une convention entre Angers Loire Métropole et Campus Tech définit les engagements respectifs des signataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 octobre 2018

DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec Campus Tech

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Attribue une participation financière de 10 000€ par an pendant trois ans à Campus Tech, soit un total de 30 000 €.

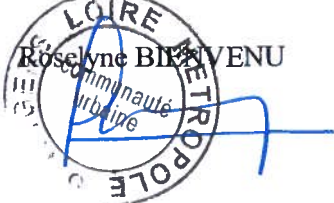
Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIEVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2018-271

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Groupement d'Intérêt Scientifique Angers Plateforme Hospitalo Universitaire de Simulation en Santé (GIS APLHUSS) - Soutien au programme d'investissement 2013-2018 - Acquisition de divers équipements - Convention - Approbation

Rapporteur : Michel BASLÉ

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoît PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

L'Université et le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) d'Angers, réunis dans un groupement d'intérêt scientifique (GIS), ont décidé de se doter d'une plateforme de simulation en santé pour capitaliser les acquis et développer une politique ambitieuse et performante, au bénéfice du plus grand nombre d'étudiants et de professionnels en santé. L'apprentissage par simulation, pratique déjà incontournable dans certains milieux professionnels (aviation, nucléaire, automobile) tend à s'imposer aujourd'hui dans le domaine de la santé dans une double logique de développement de l'expertise professionnelle et de l'amélioration de la sécurité des soins. Un Groupement d'intérêt scientifique (GIS), baptisé Angers Plateforme Hospitalo-Universitaire de Simulation en Santé (APLHUSS), a été créé en 2013 dans le but de développer la formation initiale des professionnels par cette méthode et de poursuivre la mise en place de programmes de formation continue.

Pour appuyer son développement et renforcer son attractivité, le GIS a élaboré un programme d'actions sur 5 ans (2013-2018) comprenant acquisition de simulateurs (2 en 2014 puis 1 par an) et organisation de formations afférentes. Le budget prévisionnel pluriannuel d'investissement de 590 300 €, repose sur un autofinancement porté par l'Université d'Angers et le CHU et par le concours de subventions d'investissement notamment par l'Agence Régionale de Santé (ARS), les collectivités territoriales dont Angers Loire Métropole et la Région Pays-de-la-Loire. Angers Loire Métropole s'est engagée à soutenir le programme d'actions du GIS à hauteur de 150 000 € sur 5 ans.

A ce jour, Angers Loire Métropole a honoré son engagement à hauteur de 144 000 €.

Pour l'année 2018, l'Université d'Angers prévoit de nouveaux équipements : mannequin SimBaby, d'un module de cholangiographie ainsi que d'une sonde d'échographie cardiaque transoesophagienne pour un coût total de 80 000 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 6 000 € correspondant au solde du soutien financier Angers Loire Métropole 2013 - 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 octobre 2018

DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec l'Université d'Angers

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention afférente

Attribue une subvention de 6 000 € à l'Université d'Angers

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

communauté
urbaine
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2018-272

DEPLACEMENTS - Stratégie des déplacements

Ferroviaire - Convention relative au financement des études d'avant-projet et de projet de l'opération de création d'un parking et accès à la halte ferroviaire "Les Malembardières" à Trélazé - Participation d'Angers Loire Métropole

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoit PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

Le 17 novembre 2014, le Conseil de communauté a approuvé une convention avec la région Pays-de-la-Loire et la commune de Trélazé, pour le financement des études d'avant-projet et de projet de l'opération de création d'un parking et accès à la halte-ferroviaire « Les Malembardières » à Trélazé. La participation d'Angers Loire Métropole s'élève à 16 010€.

Le versement de la participation de la Communauté urbaine n'ayant pu être intervenir dans les délais initialement prévus, il est nécessaire d'approuver, à nouveau, le versement des fonds précités au profit de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL 2014-307 du 17 novembre 2014 approuvant la convention avec la région Pays-de-la-Loire et la commune de Trélazé,

DECIDE

Approuve le versement de la somme de 16 010 € à la commune de Trélazé.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2018-273

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway lignes B et C - Prestations de suivi photographique - Contrats - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoît PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoît PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

Afin de permettre un suivi du projet des lignes B et C du tramway, il est nécessaire qu'une prestation photographique puisse être assurée tout au long de ce projet. Le suivi doit couvrir les principales évolutions du chantier et les actions majeures. Les photographies réalisées pourront servir à de multiples utilisations telles que les supports de communication ou les événements.

Dans le cadre d'une procédure adaptée, une consultation relative à l'accord-cadre pour des prestations de suivi photographique de la réalisation des lignes B et C du tramway de l'agglomération angevine a été lancée le 31 juillet 2018.

Le présent accord-cadre est passé, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret du n°2016-360 du 25 mars 2016 selon la procédure suivante :
Procédure adaptée en application de l'article 27 du décret avec possibilité de négociation

L'accord-cadre est conclu avec un maximum (sans minimum) en valeur :

- Lot 1 - Suivi de projet classique : 30 000 € H.T.
- Lot 2 - Suivi de projet avec l'utilisation d'un drone : 40 000 € H.T.
- Lot 3 - Portraits, évènements et réunions : 15 000 € H.T.

A l'issue de l'analyse des offres, les offres les plus avantageuses sont

Lot 1 : Philippe VIOUX - Morgan VIEW

Lot 2 : Guillaume GALLENNE - Pixcture

Lot 3 : Pascal GUIRAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 17 octobre 2018

DECIDE

Autorise ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole à signer les marchés de des prestations de suivi photographique de la réalisation des lignes B et C du tramway de l'agglomération angevine avec les entreprises retenues à l'issue de la consultation :

Lot 1 : Philippe VIOUX - Morgan VIEW

Lot 2 : Guillaume GALLENNE - Pixcture

Lot 3 : Pascal GUIRAUD

Et tout avenant de transfert relatif à ces marchés ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci.

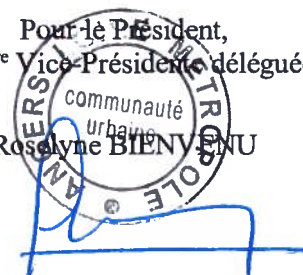
Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2018-274

DEPLACEMENTS - Transports urbains

**Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Convention d'indemnisation
- Approbation**

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoît PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoît PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C de tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

La SARL LAMCDM/Nuances de Gaia représentée par Madame GEOLIER, coiffeuse, 84 rue Boreau à Angers, a déposé une demande visant à faire reconnaître un préjudice économique lié aux travaux sur la période du 01 juin au 31 juillet 2018.

La Commission Technique a jugé la période recevable et soumis la demande au cabinet d'expertise comptable pour analyse financière. Celui-ci a évalué le préjudice à hauteur de 4 400€.

Afin de ne pas pénaliser le demandeur, il est proposé d'attribuer une provision de 75% de ce montant en urgence à Madame Geolier, dans l'attente de la prochaine séance de la commission d'indemnisation qui examinera le montant définitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 17 octobre 2018

DECIDE

Approuve la proposition de versement d'une provision à hauteur de 3 300 € à Madame GEOLIER,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout autre document relatif à cette opération,

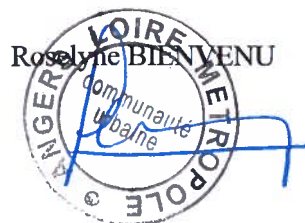
Attribue l'indemnisation à hauteur de 3 300 € à Madame GEOLIER,

Impute les dépenses sur le budget transport de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 05 novembre 2018****Dossier N° 25****Décision n°: DEC-2018-275****PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique****Acquisition de matériels audiovisuels - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Angers - Contrats - Approbation**

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoît PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

Par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil de communauté a approuvé la création d'un groupement de commandes pour les fournitures courantes, dans lequel Angers Loire Métropole a été désigné comme coordonnateur du groupement.

Dans ce cadre, il a été décidé de procéder à l'acquisition de matériels audiovisuels pour les besoins des services et des associations angevines.

La procédure lancée pour les besoins du groupement est celle de l'appel d'offres ouvert et la forme choisie pour le contrat est celle de l'accord-cadre se décomposant en 5 lots pour un montant estimatif total de 544 000 € HT sur la durée totale contrat. En l'absence d'offres, le lot 5 est attribué sur la base de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 1^{er} octobre 2018 a décidé de multi-attribuer les accords-cadres, sans minimum ni maximum, aux opérateurs économiques suivants :

- lot 1 « Matériel de sonorisation » :
 - Reflechi'Son (93240 STAINS)
 - Melpomen (44472 CARQUEFOU)
 - Aliss (45380 LA CHAPELLE ST MESMIN)
- lot 2 « Matériel de lumière et de structure »
 - Alive Technology (59200 TOURCOING)
 - Reflechi'Son (93240 STAINS)
 - Aliss (45380 LA CHAPELLE ST MESMIN)
- lot 3 « Matériel vidéo et photographique »
 - Elacom (49000 ANGERS)
 - Acad Equipement (92400 COURBEVOIE)
- lot 4 « matériel de diffusion d'images »
 - Alive Technology (59200 TOURCOING)
 - Elacom (49000 ANGERS)
 - Satel (49000 ANGERS)
- lot 5 « Matériel de montage son et vidéo »
 - Aliss (45380 LA CHAPELLE ST MESMIN)
 - Elacom (49000 ANGERS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL 2017-214 par laquelle le Conseil a autorisé la création du groupement de commandes fournitures courantes

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 1^{er} octobre 2018

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes, les accords-cadres, sans minimum ni maximum, avec les entreprises citées ci-dessus, ainsi que les avenants de transfert, les avenants sans incidence financière et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer les marchés subséquents de l'accord-cadre, quel que soit leur montant, relatifs aux besoins d'Angers Loire Métropole.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2019 et suivants

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2018-276

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Acquisition de vêtements de travail - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers - Contrats - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoît PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Angers équiperont leurs agents en vêtements de travail.

Il est nécessaire de renouveler le marché qui consiste à répondre aux besoins d'environ 1 000 agents répartis entre la Ville d'Angers, son CCAS et la Communauté urbaine.

Angers Loire Métropole a été désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est chargée pour le compte de tous les membres, de la procédure de passation, de la signature et de la notification du contrat qui prend la forme d'un accord cadre.

Cet accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, et est reconductible 3 fois pour des périodes successives d'une durée d'un an.

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) du 1^{er} octobre 2018 a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'opérateur économique suivant, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées :

- « Acquisition de vêtements de travail »
Heulin Rousseau (49)
480 000 € (estimation pour 4 ans HT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'offres du 1^{er} octobre 2018.

DECIDE

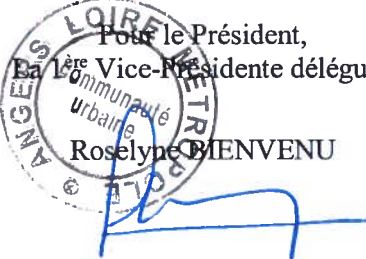
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (ALM coordonnateur) et sans minimum ni maximum, l'accord-cadre avec l'entreprise Heulin Rousseau, ainsi que les avenants de transfert, les avenants sans incidence financière et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2018-277

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

**Acquisition et mise en place d'une solution de Gestion Electronique des Documents -
Groupement de commandes - Contrat - Approbation**

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoît PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

Par délibération du 17 novembre 2014, le Conseil de communauté a approuvé la création d'un groupement de commande pour les prestations informatiques, dans lequel Angers Loire Métropole a été désigné comme coordonnateur du groupement.

Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers ont décidé de procéder, dans ce cadre, à l'acquisition et mise en place d'une solution de Gestion Electronique des Documents (GED).

La procédure lancée pour les besoins du groupement est celle de la Procédure Concurrentielle avec Négociation (PCN) et la forme choisie pour le contrat est celle d'un marché ordinaire conclu pour une période de 4 ans à compter de sa notification.

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) du 1^{er} octobre 2018 a décidé d'attribuer le marché à la société :

- StarXpert (69009 LYON)
188 736 € (estimation pour 4 ans en HT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL- 2014-316 du Conseil de communauté du 17 novembre 2014 créant le groupement de commande « fournitures et prestations informatiques »

Considérant l'avis d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 1^{er} octobre 2018.

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer le marché avec l'entreprise citée ci-dessus et pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (ALM coordonnateur), ainsi que les avenants de transfert, les avenants sans incidence financière et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 28

Décision n°: DEC-2018-278

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Fourniture de matériels informatiques - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Contrat - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoit PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

Par délibération du 17 novembre 2014, le Conseil de communauté a approuvé la création d'un groupement de commande pour les prestations informatiques, dans lequel Angers Loire Métropole a été désigné comme coordonnateur du groupement.

Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers ont décidé de procéder, dans ce cadre, à l'acquisition de matériels APPLE ou équivalent.

La procédure lancée pour les besoins du groupement est celle de l'appel d'offres ouvert et la forme choisie pour le contrat est celle de l'accord-cadre à marchés subséquents sans minimum ni maximum et conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, reconductible trois fois pour une période de 1 an, soit une durée totale de 4 ans.

Par décision du 2 juillet 2018, Angers Loire Métropole a autorisé la signature de l'accord-cadre du lot n°1 pour les écoles.

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) du 1^{er} octobre 2018 a décidé d'attribuer l'accord-cadre pour les deux autres lots, aux opérateurs économiques suivants :

- Lot 2 « Produits catalogue » (3 opérateurs économiques maximum) :
 - o I Concept à Limoges (87)
 - o SCC France à Nanterre (92)
 - o LDLC à Limonest (69)
- Lot 3 « Configuration sur demande » (3 opérateurs économiques maximum) :
 - o I Concept à Limoges (87)
 - o Econom Products & Solutions à Courtaboeuf (91)
 - o SCC France à Nanterre (92)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL- 2014-316 du Conseil de communauté du 17 novembre 2014 créant le groupement de commande « fournitures et prestations informatiques »

Considérant l'avis d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 1^{er} octobre 2018.

DECIDE

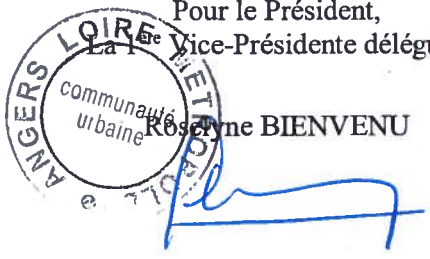
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer avec les entreprises citées ci-dessus et pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (ALM coordonnateur), l'Accord-Cadre d'acquisition de matériels APPLE pour les lots 2 et 3, ainsi que ses marchés subséquents, et les avenants de transfert, les avenants sans incidence financière et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2018-279

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Fourniture et acheminement d'électricité - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, l'Université d'Angers, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Sominval, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Le Quai, Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) et Angers Loire Développement (ALDEV) - Contrats - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoît PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoît PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

Depuis la loi relative à la Nouvelle Organisation des Marché de l'Electricité (loi NOME) du 7 décembre 2010, le régime des tarifs réglementés de l'électricité a évolué. Pour tout site dont la puissance est supérieure à 36 kVA, le choix du fournisseur est soumis à la libre concurrence. Le recours au tarif réglementé reste toujours possible pour les sites de faible puissance inférieure à 36 kVA.

L'accord-cadre multi-attributaire conclu en 2015 arrive à échéance. Afin d'assurer la continuité d'approvisionnement en énergie électrique, il convient de relancer une consultation pour l'attribution d'un nouvel accord-cadre de 4 ans, sans minimum ni maximum, en multi-attribution. Cet accord cadre

sera alloué et s'exécutera par marchés subséquents pour le compte des membres du groupement élargi à ALTEC (*Angers Loire Tourisme Expo Congrès*) et ALDEV (*Angers Loire Développement*)

Angers Loire Métropole est désignée comme coordonnateur dudit groupement. A ce titre, Angers Loire Métropole est chargée de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés pour le compte des tous les membres.

La somme des consommations annuelles est au moment de la création du groupement de l'ordre de 79 GWh, soit environ 9,3 millions d'euros. A titre indicatif, la part d'Angers Loire Métropole est de 25 GWh soit 2,9 millions d'euros. Cette quantité estimée pour la conclusion de l'accord-cadre sera précisée lors des mises en concurrence préalables à la passation des marchés subséquents, afin de prendre en compte les membres partants et les politiques d'économie d'énergie menées par chaque entité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL 2018-246 du Conseil de Communauté du 8 octobre 2018 par laquelle le Conseil a autorisé la création du groupement de commandes relative à l'achat d'énergie.

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 octobre 2018

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer à l'issue de la consultation, les accord-cadre et marchés subséquents en découlant pour le compte de tous les membres du groupement de commandes ainsi que les avenants de transfert, les avenants sans incidence financière et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 05 novembre 2018****Dossier N° 30****Décision n°: DEC-2018-280****URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières****Réserves foncières communautaires - Angers et Beaucouzé - Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la Vilenière - Protocole d'indemnisation - Approbation****Rapporteur : Daniel DIMICOLI**

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoît PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoît PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

Dans le cadre du projet de renaturation du ruisseau de la Vilenière et de reconquête des zones humides associés, Angers Loire Métropole a mis en place une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur le secteur de la Vilenière d'une surface d'environ 54,5 ha, au Nord-Ouest de l'Etang Saint-Nicolas, sur le territoire des communes d'Angers, Avrillé et de Beaucouzé. L'arrêté préfectoral de DUP a été rendu le 11 octobre 2010.

Pour réaliser ce projet, la Communauté urbaine s'est notamment rendue propriétaire, suivant un acte administratif du 16 avril 2013, des parcelles d'une superficie totale de 34 329 m², situées dans le périmètre de ladite DUP et cadastrées :

Commune d'Angers

Références cadastrales	Lieudit	Surface en m²
IK n°14	Bois l'Abbé	9 759
IK n°15	Bois l'Abbé	8 850
TOTAL		18 609

Commune de Beaucouzé

Références cadastrales	Lieudit	Surface en m²
A n°744	Pré du Coq	510
A n°745	Pièce du Coq	15 210
TOTAL		15 720

Ces parcelles étaient occupées par l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) qui a autorisé Angers Loire Métropole à les utiliser, avant même le versement de l'indemnité d'éviction.

En vue de régulariser cette situation, les négociations menées avec l'INRA ont abouti à la signature le 20 septembre 2018, d'un protocole fixant les modalités financières et matérielles de son éviction.

Aux termes de ce protocole, Angers Loire Métropole versera une indemnité d'éviction d'un montant de 11 843,50 €.

Les autres modalités et conditions particulières sont détaillées dans ledit protocole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Expropriation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le protocole d'indemnisation du 20 septembre 2018,

Considérant l'avis du service local du Domaine,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 octobre 2018

DECIDE

Approuve le protocole d'indemnisation pour le versement à l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), d'une indemnité d'éviction concernant les parcelles ci-dessus désignées, d'un montant de 11 843,50 €, aux conditions indiquées, ainsi que la prise en charge de tous les frais associés,

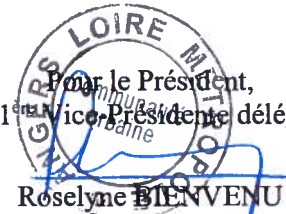
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit protocole et toutes pièces nécessaires à son exécution,

Attribue à l'INRA, une indemnisation à hauteur de 11 843,50 €,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Par le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BENVENU

COMMISSION PERMANENTE**Séance du 05 novembre 2018****Dossier N° 31****Décision n°: DEC-2018-281****URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain****Révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Réalisation de l'évaluation environnementale - Marché de prestation intellectuelle**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoit PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

Angers Loire Métropole étant compétent en matière de plan local d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en février 2017 doit couvrir l'intégralité de son territoire.

A la suite des évolutions du périmètre de la Communauté urbaine, les territoires de Loire-Authion et de Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de Pruillé, ne sont pas couverts par ce même document d'urbanisme.

Angers Loire Métropole a donc lancé le 12 mars 2018, la révision de son PLUi, pour répondre à cette obligation réglementaire et être couvert par un seul document d'urbanisme sur son territoire.

Par ailleurs, la révision d'un document d'urbanisme comme le PLUi, est soumise à une évaluation

environnementale en application des dispositions légales requises dans la mesure où un PLUi peut avoir des effets notables sur l'environnement, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel il s'applique, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'il autorise et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés.

Cette évaluation devra :

- Décrire et évaluer les incidences notables que peut avoir le document d'urbanisme sur l'environnement,
- Présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives,
- Exposer les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet de PLUi a été retenu.

Angers Loire Métropole a ainsi engagé une procédure adaptée visant à sélectionner un bureau d'études qui aura la charge de l'accompagner dans cette évaluation environnementale.

A la suite de l'analyse des offres reçues, il a été décidé d'attribuer le marché au groupement « Even Conseil (mandataire), Biotope et Energies Demain » pour un montant global et forfaitaire de 50 640 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.104-2, L.104-4, L.153-1 et R.104-8 à R.104-14
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 octobre 2018

DECIDE

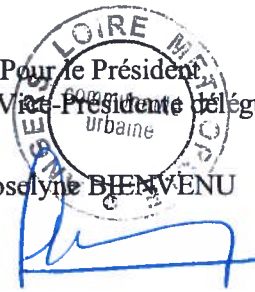
Autorise le Président ou le Vice-président délégué, à signer le marché à l'issue de la consultation, dans le respect de l'enveloppe financière énoncée ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après prestation.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
urbaine
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 32

Décision n°: DEC-2018-282

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

**Association observatoire du logement de la Métropole Atlantique - Convention de partenariat -
Approbation - Attribution de subvention**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. ' Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoît PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoît PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

Les objectifs de production de logements fixés dans Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé le 13 février 2017, sont répartis à 50 % sur le marché libre, et à 50 % sur le marché des logements encadrés.

Parmi les orientations du volet habitat du PLUi, pour mettre en œuvre les objectifs de production sur le marché libre, il est inscrit le développement d'un partenariat avec les promoteurs. Cette orientation recouvre plusieurs enjeux :

- suivre finement la production dans ce secteur,
- échanger avec les professionnels sur l'état du marché concerné, les caractéristiques des biens mis en vente,
- bénéficier d'un outil statistique d'observation pour apprécier l'impact de nos politiques et les adapter au mieux à nos objectifs.

L'association « Observatoire du Logement de la Métropole Atlantique » (OLOMA), créée en juin 2007 à l'initiative de la Fédération des Promoteurs Constructeurs des Pays-de-la-Loire, a pour principale vocation de partager, avec les professionnels du logement et de l'immobilier et les collectivités locales, des indicateurs relatifs au marché de la production de logements neufs.

Le cadre partenarial, développé par OLOMA, répond à la nécessité identifiée dans le PLUi d'un dialogue et d'un partage d'informations en continu autour de questions d'habitat avec l'ensemble des partenaires concernés, permettant de confronter les analyses ainsi que les points de vue et d'ancrer les questions d'habitat au plus près des préoccupations locales.

Le partenariat entre l'association OLOMA et Angers Loire Métropole, établi depuis 2011, a prouvé son intérêt et mérite d'être conforté sur l'ensemble du territoire intercommunal, élargi depuis 2017, et par le développement des champs de l'observation.

Au regard de sa participation au fonctionnement de cette association, Angers Loire Métropole bénéficiera de la transmission :

- tous les 3 mois, de données relatives au marché de la promotion immobilière (programmes immobiliers et lots aménagés) aux différentes échelles de son territoire ;
- une fois par an, le bilan de l'activité de la promotion immobilière de l'année écoulée ;
- une fois par an, de données relatives au marché de la promotion immobilière pour les résidences gérées sur l'ensemble du territoire couvert par l'observatoire OLOMA ;
- une fois par an, de données relatives à la destination des logements neufs vendus par année de livraison ;
- une fois par an, de traitements complémentaires à l'échelle de son territoire.

En complément, deux temps d'échanges seront organisés annuellement à savoir une rencontre technique et une réunion de présentation de restitution des données, cette dernière pouvant être l'occasion d'un débat entre acteurs de l'habitat sur un thème particulier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 octobre 2018

DECIDE

Approuve la convention triennale de partenariat entre l'association « Observatoire du Logement de la Métropole Atlantique » et Angers Loire Métropole,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention

Attribue une subvention annuelle de fonctionnement de 10 560 € (TTC) sur la période 2018-2020 à l'association OLOMA,

Impute les dépenses sur le budget concerné 2018 et suivants,

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

COMMISSION PERMANENTE**Séance du 05 novembre 2018****Dossier N° 33****Décision n°: DEC-2018-283****URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement****Accession sociale à la propriété - Prêt à Taux Zéro plus (PTZ+) 2018 - Dispositif communautaire d'aides 2018 - Attribution de subventions**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoît PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoît PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

Par délibération du 11 juin 2018 et après approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a défini et mis en place son nouveau système de financement de l'accès social à la propriété pour l'année 2018. Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accès social à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo-accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro plus (PTZ+).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs ou logements anciens des organismes Habitat à Loyer Modéré (HLM) ou Société d'Economie Mixte (SEM) Immobilière, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²,
- sous plafonds de ressources PTZ en vigueur.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de « base » mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum faire atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base, pour la Communauté urbaine, est fixé quant à lui à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum faire atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires, qui prétendent à l'obtention des aides offertes par Angers Loire Métropole s'engagent, à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité dans le cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier.

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole s'appuie sur la loi de finances 2018 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-17 du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL-2018-141 du Conseil de Communauté du 11 juin 2018 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 octobre 2018

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour les projets d'accession suivants :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame ELBERT Marie Monsieur CHIARONI Thibaud	ANGERS	1 000 €
Monsieur RAMEAU Samuel	ANGERS	2 000 €
Monsieur DENOYELLE Jérémie	ANGERS	2 500 €
Madame GADBOIS Camille	ANGERS	2 000 €
Madame TIBAUT Océane Monsieur LEDUC Steven	ANGERS	1 500 €
Monsieur TOMBINI Vito	ANGERS	2 000 €
Monsieur BIGOT Alexandre	ANGERS	1 000 €
Total Angers		12 000 €
Madame Monsieur AICH Alison et Larbi	AVRILLE	500 €
Total Avrillé		500 €
TOTAL		12 500 €

Impute la dépense sur les crédits correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2018 et suivants,

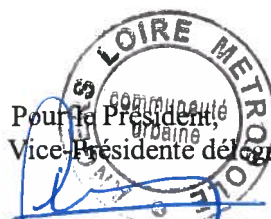
Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 2 ans à compter de la date la rendant exécutoire.

La présente décision porte sur 8 dossiers, soit un montant de 12 500 €.

A ce jour, en tenant compte des projets accompagnés figurant dans la présente décision, pour l'année 2018, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 52 pour un montant total de 85 500 €.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour la Présidente,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 34

Décision n°: DEC-2018-284

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'Habitat (PLH) - Angers Loire Habitat - Angers - Rue du Général Bizot - Résidence Manège Bizot - Construction de 8 logements individuels financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAi) - Attribution de subvention

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoît PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoît PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé « Résidence Manège Bizot ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 8 logements individuels, à savoir 4 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 4 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAi). Cette construction est située Rue du Général Bizot à Angers.

Cette opération a bénéficié de la cession du foncier par l'Etat, conformément à la loi de mobilisation du foncier public. Elle a été financée en 2017, d'un montant de 1 459 695 € H.T., présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 262 400 €, soit un résultat de -16,34 %.

L'apport de fonds propres d'Angers Loire Habitat s'établit à 335 948 € soit 20,92 % du prix de revient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté approuve le principe de gestion en AP/CP pour le budget Habitat

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 octobre 2018

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 61 410 €, à savoir 20 930 € pour les logements financés en PLUS et 40 480 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 7 676,25 € au logement (5 232,50 € pour les PLUS et 10 120 € pour les PLA Intégration).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	Attestation de l'ordre de service aux entreprises et photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux.
25 % Hors air du bâti	Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment. et Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.
25 % Avant la livraison	• La convention de financements et de réservation signée

25 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.
---	---

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1ère commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à l'Habitat à signer et à mettre en oeuvre ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

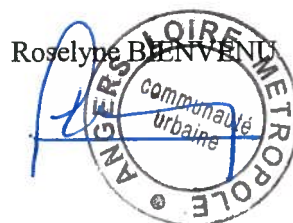
Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 35

Décision n°: DEC-2018-285

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme Local de l'Habitat (PLH) - Angers Loire Habitat - Avrillé - 2 Avenue de la Petite Garde - Construction de 6 logements collectifs financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAi) - Attribution de subvention

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRÉ-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoît PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoît PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Programme Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

L'apport de fonds propres du bailleur, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Dans ce cadre, Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 6 logements collectifs de typologies T2 et T3, à savoir 4 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 2 financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI). Cette construction est située 2 Avenue de la Petite Garde à Avrillé, sur la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Centre-Ville.

Cette opération dénommée « Résidence La Petite Garde », financée en 2017, d'un montant de 633 757 € H.T., présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole, à la fin de la période d'exonération de la taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de -126 300 €, soit un résultat de - 18.12 %.

L'apport de fonds propres d'Angers Loire Habitat s'établit à 139 892 €, soit 20.07 % du prix de revient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 octobre 2018

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat, pour la réalisation de ce programme de logements, une subvention d'un montant de 23 524 €, à savoir 12 563 € pour les logements financés en PLUS et 10 961 € pour ceux financés en PLAI, soit une moyenne de 3 920.67€ au logement (3 140.75 € pour les PLUS et 5 480.50 € pour les PLAI).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue. S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde. En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1^{ère} commission d'attribution.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pourcentage	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
Démarrage du chantier (DOC)	25 %	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises, - Photographie du panneau d'affichage de la participation financière de l'agglomération à ce stade des travaux.

Hors air du bâti	25 %	- Attestation du Maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment, - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
Avant la livraison	25 %	- La convention de financement et de réservation signée
Solde : livraison	25%	- Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, - Transmission du plan de financement consolidé, - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole .

Autorise les occurrences sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant la livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) qui donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roseline BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 36

Décision n°: DEC-2018-286

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Promotion touristique du territoire

Soutien aux évènements - Attribution de subvention

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoît PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu, parmi ses objectifs prioritaires, le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations des organisateurs des évènements ci-dessous :

Organisateur	Thème	Date	Budget	Subventions Angers Loire Métropole
Syndicat du cheval breton de Maine-et-Loire	Concours modèle et allure trait breton des poulains et pouliches nés durant l'année 2018	Concours du 21 octobre 2018	2010€	800€
Association des Brasseurs des Pays-de-Loire	Rencontre de brasseries locales	Manifestation le 3 novembre 2018 au Théâtre le Quai	9 640€	1 000€
Gîte de France Anjou	Organisation des Universités d'automne de Gîtes de France	Du 8 au 10 octobre 2018	60 900€	1 500€
Festival Premiers Plans	Concours scénarimage et Anjou Loire Minute Film	Du 25 janvier au 3 février 2019	15 000€	10 000€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 octobre 2018

DECIDE

Attribue les subventions aux organisateurs précités pour un montant de 13 300€ se répartissant comme suit, et chacune versée en une seule fois :

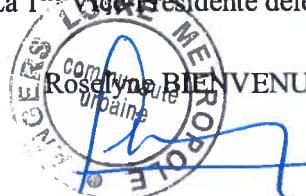
- Syndicat du cheval breton de Maine et Loire pour un montant de 800 €
- Association des Brasseurs des Pays de Loire pour un montant de 1 000€
- Gîte de France Anjou pour un montant de 1 500€
- Festival Premiers Plans pour un montant de 10 000€

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 37

Décision n°: DEC-2018-287

CYCLE DE L'EAU - Eau potable

Eau - Les-Ponts-de-Cé - Usine de production d'eau potable - Marché de fourniture de charbon actif en poudre - Approbation

Rapporteur : Laurent DAMOUR

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoît PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

La filière de traitement mise en place à l'usine de production d'eau potable au Ponts-de-Cé nécessite l'emploi de charbon actif poudre au niveau de l'étage de décantation. Ce produit participe à l'élimination de la matière organique dissoute et à celle des micros polluants tels que les pesticides.

Le marché actuel arrivant à échéance, une nouvelle consultation a été engagée pour la fourniture de charbon actif poudre pour les années 2019 à 2022, selon la procédure d'accord-cadre pour montant global estimé sur la période est de 1,2 M€ HT.

Ce marché sera exécuté par des marchés subséquents annuels prenant la forme d'un accord cadre à bon de commandes multi-attributaires.

A l'issue de l'analyse des offres remises par les candidats, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 1^{er} octobre 2018 a retenu les sociétés suivantes:

- ◆ **DACARB :**
 - Le charbon HM20 pour un coût de 1 480 €/T
 - Le charbon BP170B 5 pour un coût de 1 277 €/T
 - Le charbon PM950 pour un coût de 1 030 €/T
- ◆ **JACOBI CARBON**
 - Le charbon AQUASORB MP 25 pour un coût de 1 610 €/T
 - Le charbon AQUASORB MP23 pour un coût de 1 395 €/T
- ◆ **OXBOW COAL**
 - Le charbon AQM325 D ULTRA pour un coût de 1 512 €/T
 - Le charbon AQM325 D ULTRA PLUS pour un coût de 2 245 €/T
- ◆ **CPL ACTIVATED CARBON**
 - Le charbon WP9 pour un coût de 1 450 €/T
- ◆ **CHEMVIRON CARBON**
 - Le charbon PULSORB 235 pour un coût de 1 640 €/T
 - Le charbon SRD 12023 pour un coût de 1 720 €/T

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 octobre 2018

DECIDE

Approuve le marché de fourniture de charbon en poudre en qualité de décantation pour l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à l'issue de la consultation, à signer le marché, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation des prix après suppression.

Attribue le marché de fourniture de charbon en poudre en qualité de décantation pour l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole aux sociétés suivantes, sur la base d'une performance technico-économique des charbons désignés ci-dessous :

- ◆ **DACARB :**
 - Le charbon HM20 pour un coût de 1 480 €/T
 - Le charbon BP170B 5 pour un coût de 1 277 €/T
 - Le charbon PM950 pour un coût de 1 030 €/T
- ◆ **JACOBI CARBON**
 - Le charbon AQUASORB MP 25 pour un coût de 1 610 €/T
 - Le charbon AQUASORB MP23 pour un coût de 1 395 €/T
- ◆ **OXBOW COAL**
 - Le charbon AQM325 D ULTRA pour un coût de 1 512 €/T
 - Le charbon AQM325 D ULTRA PLUS pour un coût de 2 245 €/T

- ◆ CPL ACTIVATED CARBON
 - Le charbon WP9 pour un coût de 1 450 €/T
- ◆ CHEMVIRON CARBON
 - Le charbon PULSORB 235 pour un coût de 1 640 €/T
 - Le charbon SRD 12023 pour un coût de 1 720 €/T

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselys BIENVENU
Commune urbaine



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 38

Décision n°: DEC-2018-288

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Transport, tri et conditionnement des emballages ménagers, des papiers et des refus - Attribution du marché

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoît PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

Le marché actuel de transport et tri des emballages et papiers issus des collectes sélectives arrivera à échéance au 31 décembre 2019.

Il est nécessaire de renouveler ce marché afin de prendre en compte la construction du futur centre de tri qui devrait être opérationnel à l'horizon 2021.

Il a été décidé de lancer un appel d'offres couvrant la période allant du 1er janvier 2020 jusqu'à l'entrée en service définitive et opérationnelle du futur centre de tri courant 2021.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 30 avril 2018. Après examen des offres, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 1^{er} octobre a décidé d'attribuer le marché à la société Paprec Ouest pour un montant estimatif de 2 470 409 € HT/an (offre de base avec les variantes obligatoires 1 et 2, relatives d'une part au tri et à la reprise du papier dit « gros de magasin » et d'autre part au tri du papier dit « bureautique »), avec un démarrage au 1^{er} janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 octobre 2018

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer avec la société Paprec Ouest le marché de transport, tri et conditionnement des emballages ménagers, des papiers et des refus issus de la collecte sélective (période 2020-2021), pour le montant estimatif cité ci-dessus de 2 470 409 € HT / an, ainsi que tout avenant de transfert, et de changement d'indice à venir.

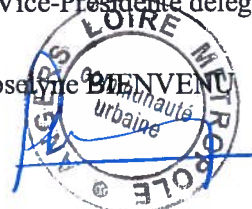
Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 39

Décision n°: DEC-2018-289

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Collecte des points d'apport volontaire de déchets - Attribution de marché

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoît PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoît PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

En complément de la collecte en porte à porte des déchets, Angers Loire Métropole a installé des conteneurs aériens et enterrés sur son territoire, afin que les habitants y déposent leurs ordures ménagères, leurs emballages ménagers et le verre. Le parc de conteneurs à déchets en apport volontaire sur Angers Loire Métropole est actuellement constitué de 2095 conteneurs enterrés et de 520 conteneurs aériens, collectés soit en régie ou par un prestataire.

Le marché actuel de vidage de ces conteneurs arrivant à échéance, une nouvelle consultation a été lancée, pour une durée totale de 6 ans reconductions comprises. Les missions portent sur la collecte des conteneurs d'apport volontaire aériens et enterrés (ainsi que les semi-enterrés), le transport des déchets vers les centres de transfert ainsi que la manipulation des conteneurs.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 14 juin 2018. Après examen des offres, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 1^{er} octobre 2018 a décidé d'attribuer le marché à la société

Veolia – Grandjouan Saco, pour un montant estimé de 4 078 607,60 € HT, issu du détail estimatif et sur la durée totale du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 octobre 2018

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché de collecte des conteneurs d'apport volontaire de déchets, et à signer tout autre document afférent à ce dossier, ainsi que les avenants de transferts et de changement d'indice.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée


Roselyne BENOÎT

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 40

Décision n°: DEC-2018-290

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Collectes spécifiques de déchets dans certaines rues d'Angers - Attribution de marché

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoît PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoît PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

Angers Loire Métropole assure en régie la collecte des déchets en porte à porte et en apport volontaire, mais il arrive que des spécificités, liées à l'étroitesse des rues ou à un stockage important de dépôts sauvages autour des conteneurs enterrés, complexifient le travail des équipes.

Une expérimentation a été menée au printemps 2018 pour renforcer les missions de la Brigade Propreté, via une prestation de ramassage des dépôts sauvages autour de conteneurs enterrés particulièrement problématiques, situés sur le domaine public de la Ville d'Angers.

Celle-ci s'étant avérée positive, une consultation a été lancée, en ajoutant également la prestation de collecte des voies spécifiques liée à l'étroitesse des rues mentionnée ci-dessus, permettant ainsi de faire appel à du personnel en insertion professionnelle.

Le marché, d'une durée de 5 ans reconductions comprises, porte sur 2 lots :

- Lot 1 : Collecte des voies étroites et impasses d'Angers Loire Métropole
- Lot 2 : Collecte et nettoyage des dépôts sauvages autour des points d'apport volontaire d'Angers Loire Métropole

Ce lot 2 ne porte que sur les points d'apport volontaire situés sur le domaine public de la Ville d'Angers, et la prestation est incluse dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la ville d'Angers.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 6 juillet 2018 et deux offres (une par lot) ont été reçues puis analysées. Après examen, la commission d'appel d'offres du 19 octobre a décidé d'attribuer les lots, comme suit :

Lot	Prestation	Attributaire	Estimation annuelle HT
1	Collecte des voies étroites et impasses d'Angers Loire Métropole	A TOUT METIER	28 980 €
2	Collecte et nettoyage des dépôts sauvages autour des points d'apport volontaire d'Angers Loire Métropole	ENVIE 2EE 49	55 327 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 octobre 2018

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les marchés pour les lots 1 et 2 avec les attributaires mentionnés ci-dessus, ainsi que les éventuels avenants de transferts et de changement d'indice à venir.

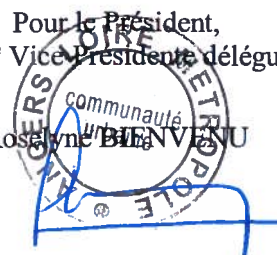
Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BILLET



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 41

Décision n°: DEC-2018-291

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Déchèteries - Centre de Villechien - Missions de maîtrise d'œuvre - Attribution du marché

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoît PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

Dans le cadre du schéma directeur des déchèteries visant à améliorer et sécuriser le fonctionnement des équipements, il a été décidé que le centre de Villechien à Saint-Barthélemy-d'Anjou nécessitait des travaux d'aménagement d'une plateforme de dépôts au sol pour les déchets végétaux et les gravats. La déchèterie du Lac Bleu à Avrillé avait, quant à elle, besoin d'un réaménagement complet. Pour les autres déchèteries, des travaux de mise en conformité notamment liés aux risques de chute de hauteur et de circulation sont envisagés.

Ces travaux devront être suivis par un bureau d'études spécialisé, afin d'assurer deux missions principales :

1. La mission de maîtrise d'oeuvre relative à la création d'une plateforme de dépôts au sol au centre de Villechien (à proximité de la déchèterie de Villechien) à Saint-Barthélemy-d'Anjou (en lieu et place d'une partie de l'ancienne plateforme de compostage des déchets végétaux), le réaménagement complet de la déchèterie du Lac Bleu à Avrillé et la mise en conformité

notamment liés aux risques de chute de hauteur, circulations... dans les déchèteries de Villechien à Saint-Barthélemy-d'Anjou, Petit-Guichard à Verrières-en Anjou, Brunelleries à Bouchemaine et Baumette à Angers.

2. La mise à jour des dossiers réglementaires (installations classées pour la Protection de l'Environnement) adaptés et complets conformément à la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé de lancer une consultation de prestation intellectuelle, estimée à 100 000 € HT, en vue de la réalisation des missions d'études et de maîtrise d'oeuvre dont la durée sera de 30 mois à compter de la notification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 octobre 2018

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché à l'issue de la consultation, ainsi que les éventuels avenants de transfert ou de changement d'indice à venir.

Impute les dépenses correspondantes au budget annexe Déchets de l'exercice 2018 et suivants

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
urbaine
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 42

Décision n°: DEC-2018-292

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Service Déchets - Prestations d'insertion professionnelle pour le remplacement d'agents - Attribution de marché

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoît PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoît PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

La gestion des déchets est une activité nécessitant un effectif important de personnel, que ce soit pour collecter les ordures ménagères et le tri des emballages, ou pour assurer l'accueil en déchèterie.

Ainsi, la collecte des déchets mobilise 3 services sur une amplitude du lundi au samedi, avec 3 services par jour de 5h du matin à 3 h du matin le lendemain.

De même, les déchèteries sont ouvertes au public six jours et demi par semaine.

Le remplacement prévisible (congrés, repos compensateur etc) des agents est en partie assuré par des contrats à durée déterminée gérés par la collectivité, mais des remplacements non prévus de personnel (maladie, accident de travail etc) doivent également être organisés pour avoir des équipes au complet, et assurer ainsi la continuité du service public.

C'est pourquoi la Direction Environnement Déchets et Propreté a lancé un marché pour recourir à du personnel d'insertion sur des postes de ripeur et de gardiens de déchèterie, ainsi que pour le démantèlement de bacs à déchets.

En parallèle, l'objectif de la démarche d'insertion professionnelle de la collectivité est de permettre aux publics prioritaires des politiques d'emploi d'Angers Loire Métropole d'accéder à un parcours professionnel avant l'emploi dans une entreprise classique.

Le marché actuel arrivant à échéance, une consultation a été lancée le 4 juin 2018 sur une estimation de 6 000 heures par an, pour une durée de marché de 5 ans reconductions comprises.

Trois offres ont été reçues et analysées. Après examen, la commission d'appel d'offres du 19 octobre 2018 a décidé d'attribuer le marché, par ordre de priorité, selon le classement suivant :

- 1) Association AITA, sur la base de 20.19 € TTC / heure,
- 2) Association Tremplin Travail, sur la base 19.54 € € TTC / heure,
- 3) Entreprise ID Intérim, sur la base 25,86 TTC / heure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 octobre 2018

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché de prestations d'insertion professionnelle en remplacement des agents du service déchets, avec les associations mentionnées ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert et de changement d'indices à venir.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
urbaine
Roselyne BIAVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 43

Décision n°: DEC-2018-293

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Territoire numérique - Ecuillé - Soulaire-et-Bourg - Béhuard - Savennières - Travaux de montée en débit - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Franck POQUIN

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoît PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoît PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

Les travaux de montée en débit prévus par décision de la Commission permanente du 2 mai 2017 arrivent à leur terme.

Le marché a été passé pour un montant initial de 388 162 € HT pour la partie travaux et un montant de 4 400 € HT annuel pour la partie exploitation maintenance avec la société FM Projet.

Des aléas ont été rencontrés principalement liés :

- au positionnement d'armoire dans un périmètre de Site Patrimoniaux Remarquables, à la soumission du projet à l'Architecte des Bâtiments de France et aux maires des communes concernées,

- aux difficultés d'accès pour la pose d'une armoire et aux mesures techniques spécifiques pour vérifier le bon fonctionnement des installations sur les sites retenus.

Les prix nouveaux ont été actés par ordre de service et l'avenant a pour but de les entériner et de clarifier la formule de révision de prix pour la partie exploitation/maintenance ultérieure des ouvrages.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 32 275,29 € HT représentant 8,31 % du montant initial du marché, le montant final des travaux devient 420 437,29 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision DEC-2017-127 de la Commission permanente du 2 mai 2017 approuvant les marchés de travaux de réalisation de montée en débit sur les communes d'Ecuillé, Soulaitres-et-Bourg, Béhuard et Savennières,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 octobre 2018

DECIDE

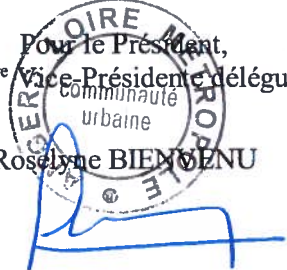
Approuve l'avenant n°1 pour un montant de 32 275,29 € HT,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVEU


COMMISSION PERMANENTE**Séance du 05 novembre 2018****Dossier N° 44****Décision n°: DEC-2018-294****PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Pilotage de la politique****Gestion des nids de frelons asiatiques - Fédération Départementale des Groupements de Destruction des Organismes Nuisibles (FDGDON) - Avenant 1 - Approbation****Rapporteur : Franck POQUIN**

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoit PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

Afin d'aider les particuliers à qui incombe la charge financière de la destruction de nids de frelons asiatiques présents sur leur propriété, Angers Loire Métropole a décidé une prise en charge partielle des frais engagés, en concluant avec la Fédération Départementale des Groupements de Destruction des Organismes Nuisibles (FDGDON 49), une convention, et ce dans la limite de 15 000 € pour l'année 2018.

Or, en raison d'une très importante recrudescence de nids de frelons asiatiques sur notre territoire, il est nécessaire d'augmenter de 5000 € le montant initialement prévu dans la convention.

Il convient d'acter par un avenant n°1 cette augmentation de la prise en charge financière d'Angers Loire Métropole pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEC 2018-107 de la Commission permanente du 9 avril 2018 approuvant la convention avec la FDGDON pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 octobre 2018

DECIDE

Approuve l'avenant 1 à la convention initiale passée avec la Fédération Départementale des Groupements de Destruction des Organismes Nuisibles (FDGDON)

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer

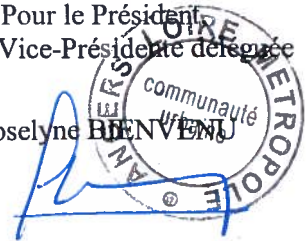
Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BERNARD



CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 45

Délibération n°: DEC-2018-295

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Mutualisation - Direction des Assemblées et Affaires Juridiques - Service Archives Vivantes - Service Communication et Relations Internes - Avenants n°1 - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoît PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNÉ, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

Afin de renforcer l'efficacité de leurs services et de mieux servir le projet de territoire, Angers Loire Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers et la Ville d'Angers ont signé une convention-cadre qui fixe les dispositions générales de mutualisation de leurs services, pour une durée de 5 ans.

Des conventions annexes ont été signées ayant pour objet de permettre l'application de la convention cadre à la Direction des Assemblées et des Affaires Juridiques, au service Communication et Relations Internes et au service des Archives. Elles précisent les unités d'organisation concernées ainsi que les indicateurs permettant l'établissement d'une part du coût global du service et d'autre part, des modalités financières de répartition.

Au sein de la Direction des Assemblées et des Affaires Juridiques, un service des Archives vivantes a été créé. Par ailleurs, la Documentation et la Photothèque sont désormais rattachées au service Communication et Relations Internes. Aussi, il convient de modifier ces conventions-annexes sus-citées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL 2017-239 du Conseil de communauté du 13 novembre 2017 approuvant le renouvellement des conventions de mutualisation,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2018,

DELIBERE

Approuve les avenants à la convention,

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer ces avenants,

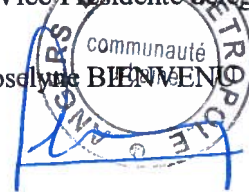
Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 05 novembre 2018

Dossier N° 46

Décision n°: DEC-2018-296

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

**Assistance à maîtrise d'ouvrage externe "réussite éducative" - NPNRU Monplaisir -
Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Contrat - Approbation**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille dix-huit le lundi cinq novembre à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 30 octobre 2018, s'est réunie à , sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Benoit PILET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Catherine GOXE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

La Commission Permanente a désigné M. Didier ROISNE, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 06 novembre 2018.

EXPOSE

L'objet du présent marché, passé en procédure adaptée, concerne le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage externe pour permettre l'élaboration et la mise en œuvre partagée d'une stratégie de réussite éducative cohérente et pragmatique, partagée entre tous les partenaires de l'éducation impliqués et ce pour la réussite scolaire de tous les enfants et les jeunes du quartier de Monplaisir.

Angers Loire Métropole intervient en qualité de coordonnateur du groupement de commandes « prestations intellectuelles », constitué par convention avec la ville d'Angers.

Le délai d'exécution maximum des prestations est de 10 mois. Les prestations sont rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires.

Après examen de l'offre, il s'avère que l'offre du cabinet Strasbourg Conseil constitue l'offre économiquement la plus avantageuse. La simulation a été calculée à 64 475€ HT dont une partie forfaitaire s'élevant à 63 200 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 octobre 2018

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer le marché pour le compte de tous les membres du groupement de commandes par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires ainsi que les avenants de transfert, les avenants sans incidence financière et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivant.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

